



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°37-2023-02056

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi, et protection des plus vulnérables

37-2023-02-20-00002 - calendrier 2023 relatif à la création de places de centres d'accueil et d'examen des situations relevant de la compétence de la préfecture du département d'Indre-et-Loire (1 page) Page 4

Direction départementale des Territoires /

37-2023-02-02-00002 - ARRÊTÉ fixant la liste des communes exemptées de l'application des dispositions de la section 2 du chapitre II du titre préliminaire du livre III de la partie législative du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2023-2025 du fait de l'interdiction de construire des bâtiments à usage d'habitation sur plus de la moitié de leur territoire urbanisé (1 page) Page 6

37-2023-02-15-00003 - ARRÊTÉ relatif à la résiliation de la convention APL numéro 37 2 06 1990 85 1231 2 037 002 1168 APL 1 (1 page) Page 8

Direction départementale des Territoires / Service appui transversal

37-2022-10-12-00005 - AP approbation CBS2022 Autoroutes - D037 (2 pages) Page 10

37-2023-02-17-00001 - AP approbation CBS2022 Routes et fer - D037 (4 pages) Page 13

Préfecture - Cabinet - BRE / Cabinet

37-2022-11-10-00003 - Arrêté 2022/28 décernant la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement à Monsieur Hugues LOYEZ (1 page) Page 18

37-2022-11-08-00001 - Arrêté 2022/30 décernant la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement à Monsieur Laurent MAURICE (1 page) Page 20

37-2022-11-08-00004 - Arrêté 2022/31 décernant la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement à Madame Alison GIROLLET (1 page) Page 22

37-2022-11-08-00002 - Arrêté 2022/32 décernant la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement à Monsieur Sylvain LATOUR (1 page) Page 24

37-2022-11-08-00003 - Arrêté 2022/33 décernant la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement à Monsieur Julien HARDOUIN (1 page) Page 26

37-2022-11-16-00008 - Arrêté 2022/35 décernant une lettre de félicitations pour acte de courage et dévouement à Madame Laëtitia DAGON (1 page) Page 28

37-2022-11-16-00005 - Arrêté 2022/37 décernant une lettre de félicitations pour acte de courage et dévouement à Monsieur Julien LAMBRETH (1 page) Page 30

37-2022-11-16-00007 - Arrêté 2022/38 décernant une lettre de félicitations à Monsieur Antonin FEFEU (1 page) Page 32

37-2023-02-21-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2022 accordant la médaille d'honneur du travail - à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023 (10 pages) Page 34

37-2023-02-21-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2022 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale - à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023 (10 pages)	Page 45
37-2022-11-10-00004 - Arrêté RAA - 2022/29 décernant la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement à Monsieur Aurélien FOUQUÉ (1 page)	Page 56
Préfecture d'Indre et Loire /	
37-2023-02-04-00002 - AP ARS PP Forage GODINEAU FONDETTES TMVL (9 pages)	Page 58
37-2023-02-02-00003 - AP DDT ILE GODINEAU FONDETTES (4 pages)	Page 68
37-2023-01-16-00011 - AP-23-002_Délégations_signature_carte_achat_chorus (3 pages)	Page 73
37-2023-02-08-00001 - Arrêté commission dotation équipement territoires ruraux (2 pages)	Page 77
37-2023-02-04-00001 - Arrêté Frayères (4 pages)	Page 80
37-2023-02-28-00002 - décision CNAC Saint Pierre des Corps (1 page)	Page 85
37-2023-02-28-00001 - Décision CNAC - ST CYR SUR LOIRE (1 page)	Page 87
Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurités	
37-2022-12-16-00017 - AP 20130030 CREDIT MUTUEL TOURS (2 pages)	Page 89
37-2023-02-16-00003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de gardiens de fourrière automobile de Mme Martine FOULON et de M. Nicolas FOULON, gérants de l'entreprise SARL FOULON GERARD, siégeant à Rochecorbon (37210) (2 pages)	Page 92

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

37-2023-02-20-00002

calendrier 2023 relatif à la création de places de
centres d'accueil et d'examen des situations
relevant de la compétence de la préfecture du
département d'Indre-et-Loire

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CAES

Calendrier 2023

relatif à la création de places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) relevant de la compétence de la préfecture du département d'Indre-et-Loire

Création de places de centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)	
Capacités à créer	20 places dans la région Centre-Val de Loire
Territoire d'implantation	Département d'Indre-et-Loire.
Mise en œuvre	Ouverture des places à compter du 17 avril 2023 sous réserve de la disponibilité des crédits
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CAES : d'ici le 27 février 2023 Date limite de dépôt : 24 mars 2023

Direction départementale des Territoires

37-2023-02-02-00002

ARRÊTÉ fixant la liste des communes exemptées de l'application des dispositions de la section 2 du chapitre II du titre préliminaire du livre III de la partie législative du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2023-2025 du fait de l'interdiction de construire des bâtiments à usage d'habitation sur plus de la moitié de leur territoire urbanisé

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION

ARRÊTÉ fixant la liste des communes exemptées de l'application des dispositions de la section 2 du chapitre II du titre préliminaire du livre III de la partie législative du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2023-2025 du fait de l'interdiction de construire des bâtiments à usage d'habitation sur plus de la moitié de leur territoire urbanisé

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 111-24 et L. 112-10 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » ;

VU l'arrêté portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation val de Tours-val de Luynes en date du 18 juillet 2016 ;

VU le décret du 7 décembre 2022 nommant M. Patrice Latron préfet du département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que plus de la moitié du territoire urbanisé de la commune de la Ville-aux-Dames est soumis à une interdiction de construire des bâtiments à usage d'habitation au sens du III bis de l'article L. 302-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La commune de la Ville-aux-Dames est exemptée de l'application de la section 2 du chapitre II du titre préliminaire du livre III de la partie législative du Code de la construction et de l'habitation, en application du III bis de l'article L. 302-5 et du 3° du IV de l'article R. 302-14 du même Code, au titre de la période triennale 2023-2025.

ARTICLE 2 - La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire, sont en charge, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

-d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

-d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet d'Indre-et-Loire. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet) ;

-d'un recours hiérarchique devant le ministre délégué à la ville et au logement.

Le Préfet d'Indre-et-Loire Tours,

le 2 février 2023

Signé : Patrice Latron

Direction départementale des Territoires

37-2023-02-15-00003

ARRÊTÉ relatif à la résiliation de la convention
APL numéro 37 2 06 1990 85 1231 2 037 002 1168
APL 1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION

ARRÊTÉ relatif à la résiliation de la convention APL numéro 37 2 06 1990 85 1231 2 037 002 1168 APL 1

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.353-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.353-12 ;

VU la convention APL 37 2 06 1990 85 1231 2 037 002 1168 APL 1 signée le 20/06/1990 entre l'État et le bailleur Tours Habitat, et publiée au SPF de Tours le 26/06/2008 pour les huit logements sociaux situés au 29 Rue du Clos Saint-Libert à Tours ;

VU le courrier de Monsieur le préfet du 10 octobre 2017 autorisant la démolition de ces huit logements;

Considérant que l'opération de démolition des logements a été réceptionnée le 24 juillet 2019 par le bailleur social Tours Habitat ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La convention APL 37 2 06 1990 85 1231 2 037 002 1168 APL 1, pour les huit logements sociaux situés au 29 Rue du Clos Saint-Libert à Tours appartenant à Tours Habitat est résiliée à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article L.353-12 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - La Secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice départementale des Territoires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire bailleur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

La Préfet d'Indre-et-Loire Tours,

le 15 Février 2023

Signé : Patrice Latron

Direction départementale des Territoires

37-2022-10-12-00005

AP approbation CBS2022 Autoroutes - D037

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ portant approbation des cartes de bruit des infrastructures autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département d'Indre-et-Loire - (4^{ème} échéance)

Le préfète d'Indre-et-Loire,

VU la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 29 avril 2013 portant publication des cartes de bruit stratégiques des autoroutes A10, A28 et A85 au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures autoroutières dans le département d'Indre-et-Loire ;

VU les données cartographiques communiquées par le Groupe VINCI AUTOROUTES le 16 mai 2022 pour les infrastructures autoroutières concédées du département d'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

CONSIDÉRANT que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures autoroutières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

I. Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4^{ème} échéance des axes routiers nationaux concédés (autoroutes) suivants : A10, A28 et A85 ;

ARTICLE 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

I. Des documents graphiques, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type A » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A) :
 - 1 - selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 - 2 - selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus.
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type C » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 - 1- où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières ;
 - 2- où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières.

II. Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
- d'estimations :
 - o du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ,
 - o d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement
 - o de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 Db(a).

ARTICLE 3 : publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site INTERNET des services de l'État d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Les-cartes-de-bruit-strategiques-CBS>

Les documents sont consultables à la Direction départementale des territoires - Service Risques et Sécurité - Unité Prévention des Risques - 61, Avenue de Grammont - BP 71655 - 37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : notification

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

ARTICLE 5 : recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ,
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d' ORLÉANS - 28, rue de la Bretonnerie – 45 057 ORLÉANS CEDEX 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire et au Directeur Général de la Prévention des risques du Ministère de la Transition écologique et de Cohésion des territoires.

Fait à Tours, le 12 octobre 2022

Signé : Marie LAJUS

Direction départementale des Territoires

37-2023-02-17-00001

AP approbation CBS2022 Routes et fer - D037

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières (hors réseau autoroutier) dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an, dans le département d'Indre-et-Loire - (4^{ème} échéance)

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral AP 03-18 du 23 février 2018 portant reconduction des cartes de bruit stratégiques relatives au réseau routier national RN10, au réseau routier départemental et communal et relatives aux voies ferrées : n° 431 000, 561 300 et 570 000 dans le département d'Indre-et-Loire ;

VU les données cartographiques communiquées par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement le 11 janvier 2023 pour le réseau routier non concédé et le réseau ferroviaire d'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

CONSIDÉRANT que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

I. Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4^{ème} échéance des infrastructures routières suivantes :

- l'axe routier national non concédé : RN10 ;
- les axes routiers départementaux : D31, D59, D140, D142, D368, D749, D751, D910, D938, D943, D952, D959 ;
- les voies intercommunautaires :

Commune	Infrastructures concernées
Tours	<p>D910,</p> <p>Av André Maginot, Av André Malraux, Av de Bordeaux, Av de Général Niessel, Av de Grammont, Av de la Tranchée, Av de l'Alouette, Av de l'Europe, Av de Pont Cher (D86), Av des Compagnons d'Emmaüs (D801), Av du Danemark (D801), Av du Général de Gaulle, Av du Mans, Av Georges Pompidou, Av Gustave Eiffel (D29), Av Jacques Duclos, Av Marcel Dassault, Av Proudhon, Av Stendhal</p> <p>Bd Abel Gance (D801), Bd Béranger, Bd du Maréchal Juin, Bd Heurteloup, Bd Jean Monnet, Bd Louis XI, Bd Richard Wagner, Bd Tonnellé, Bd Winston Churchill</p> <p>Pl Anatole France, Place Choiseul, Place Jean-Jaurès, Pl de la Tranchée</p> <p>Rue Auguste Chevallier, Rue Daniel Mayer, Rue de Constantine, Rue de la Bergeonnerie, Rue de la Victoire, Rue de l'Auberdrière, Rue des Bordiers (D2), Rue des Tanneurs, Rue du Commandant Bourgoïn, Rue Fromentel, Rue Giraudeau, Rue Gutenberg, Rue Léon Boyer, Rue Marceau, Rue Mirabeau</p> <p>Route de Bordeaux (D910), Route de Saint-Avertin, Route de Rouziers (D2), Route de Savonnières (D7)</p> <p>Quai de la Loire (D952), Quai de Portillon (D952), Quai Marmoutier (D952), Quai Paul Bert (D952)</p> <p>Pont de Saint Sauveur, Pont de Sanitas, Pont du Lac, Pont Mirabeau, Pont Napoléon</p>

Joué-les-Tours	D37 (Rocade) Av de Bordeaux (D910) Bvd de Chinon (D751), Bd Gambetta, Bd Jean Jaurès Rue de Verdun, Rue des Martyrs, Rue de Pont-Cher (D86), Rue de la Bergeonnerie, Rue du Pont Volant (D86), Rue Gamard
Chambray-les-tours	D37 (Rocade) Av de Bordeaux (D910), Av de la Branchoire, Av de la République (D943), Av des Platanes, Av du Grand Sud (D910) Rue des Platanes
Saint-Avertin	Bd Paul Doumer Av Beugaillard, Av du Lac, Av Georges Pompidou Rue de la Branchoire, Rue de Larçay Quai Sadi Carnot Pont d'Arcole
Commune	Infrastructures concernées
Saint-Cyr-sur-Loire	D37 (Rocade), D801 (Bd André-Georges Voisin), D938 (Andrée Brohée) Bd Charles de Gaulle Route de Rouziers (D2) Rue Henri Lebrun, Rue des Bordiers Quai de Portillon, Quai des Maisons Blanches, Quai de Saint Cyr, Quai de la Loire Pont de Saint-Cosme
Saint-Pierre-des-Corps	Av Georges Pompidou, Av Jacques Duclos Quai de la Loire (D751) Pont Jean Moulin
La Riche	D37 (Rocade), D88 (Route de Saint-Genouph), Av Proudhon, Av du Prieuré Pont de Saint-Cosme
Fondettes	D37 (Rocade), Quai des Bateliers (D952), Quai de la Guinière (D952)
Luynes	Quai des Bateliers (D952)
Saint-Etienne-de-Chigny	D952
Ballan-Miré	D751
Druye	D751
La Membrolle-sur-Choisille	Route de Château-la-Vallière (D959) , Route du Mans (D938),
Mettray	Route de Rouziers (D2)
Parçay-Meslay	D910
Notre Dame-d'Oé	Avenue Gustave Eiffel (D29)

Chanceaux-sur-Choisille	Route de Langennerie (D29)
Rochechouart	Quai de Loire (D952)

II. Sont arrêtées les cartes de bruit de 4^{ème} échéance des infrastructures ferroviaires suivantes :

- la ligne LGV Paris Montparnasse - Monts (431 000) ;
- la ligne Paris Austerlitz-Bordeaux (570 000) ;
- la ligne Saint-Pierre-des-Corps à Vierzon (593 000) ;
- le raccordement de Montlouis-sur-Loire vers La-Ville-aux-Dames (431 315) ;
- le raccordement de Saint-Pierre-des-Corps vers Nantes (562 300) ;
- le raccordement de Saint-Pierre-des-Corps à Tours (563 300) ;
- le raccordement de Tours à Monts (564 300) ;
- ainsi que les tronçons des lignes jumelées :

N°	Lieu indicatif	longueur	Lignes concernées par le jumelage
JUM05 6	Tours	700 m	515 000 - Ligne de Tours à Saint-Nazaire 563 300 - Raccordement de Saint-Pierre-des-Corps à Tours 564 300 - Raccordement de Tours à Monts (bifurcation de Bordeaux)
JUM05 7	St-Pierre-des-Corps	700 m	562 300 - Raccordement de Saint-Pierre-des-Corps vers Nantes 563 300 - Raccordement de Saint-Pierre des-Corps à Tours 570 000 - Ligne Paris-Austerlitz à Bordeaux-Saint-Jean
JUM05 8	Tours	450 m	562 300 - Raccordement de Saint-Pierre-des-Corps vers Nantes 570 000 - Ligne Paris-Austerlitz à Bordeaux-Saint-Jean
JUM05 9	Tours	500 m	515 000 - Ligne de Tours à Saint-Nazaire 564 300 - Raccordement de Tours à Monts (bifurcation de Bordeaux)
JUM07 4	La-Ville-aux-Dames	1300 m	431 315 - Raccordement de Saint-Pierre-des-Corps (LGV) 570 000 - Ligne Paris-Austerlitz à Bordeaux-Saint-Jean
JUM07 5	Tours	600 m	515 000 - Ligne de Tours à Saint-Nazaire 562 300 - Raccordement de Saint-Pierre-des-Corps vers Nantes

ARTICLE 2 : Contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

I. Des documents graphiques, listés ci-après :

- deux représentations graphiques des zones exposées au bruit indiquant la graduation de l'exposition au bruit appelées carte « de type A » à l'aide des courbes isophones avec un pas de 5 dB(A) :
 - 1 - selon l'indicateur Lden (sur 24h) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 - 2 - selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus.
- deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées cartes « de type C » qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 - 1- où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) pour les voies routières et lignes ferrées à grande vitesse (LGV) et 73 dB(A) pour les voies ferroviaires conventionnelles ;
 - 2- où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) pour les voies routières et lignes ferrées à grande vitesse (LGV) et 65 dB(A) pour les voies ferroviaires conventionnelles.

II. Les cartes sont accompagnées :

- d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
- d'estimations :
 - o du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ,
 - o d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit mentionnés à l'article R. 572-6 du code de l'environnement
 - o de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 Db(a).

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site INTERNET des services de l'État d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Les-cartes-de-bruit-strategiques-CBS>

Les documents sont consultables à la Direction départementale des territoires - Service risques et sécurité - Unité prévention des risques - 61, Avenue de Grammont - BP 71655 - 37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Notification

Les cartes de bruit sont transmises aux gestionnaires en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement correspondants.

ARTICLE 5 : Abrogation

L'arrêté préfectoral AP 03-18 du 23 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ,
- d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d' ORLÉANS - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et au Directeur général de la prévention des risques du Ministère de la transition écologique.

Fait à Tours, le 17 février 2023

Signé : Patrice LATRON

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2022-11-10-00003

Arrêté 2022/28 décernant la médaille de bronze
pour acte de courage et dévouement à Monsieur
Hugues LOYEZ

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE
Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'Etat

CAB/BRE 2022/28

ARRÊTÉ

décernant la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu la proposition de Monsieur le colonel, commandant le groupement départemental de la Gendarmerie nationale d'Indre-et-Loire, en date du 22 juillet 2022,

Considérant que le 8 juin 2022 à Souvigny-de-Touraine, Monsieur Hugues LOYEZ a réagi avec bravoure, discernement et professionnalisme dans l'exercice de ses fonctions, en interpellant avec un sous-officier, une personne souffrant de troubles psychiatriques et d'addictions à l'alcool et aux stupéfiants, réfractaire à l'autorité publique et signalée armée, venant par téléphone de menacer de meurtre toute sa famille.

Considérant qu'alertés de la situation, Monsieur Hugues LOYEZ, déclenchant les opérations de recherches et de sécurisation, a pu, avec un sous-officier, rapidement localiser le domicile de l'intéressé et se poster à ses abords pour, à son arrivée, et avec toutes les précautions nécessaires, le surprendre, le maîtriser et l'interpeller.

Considérant la personnalité confirmée dangereuse du mis en cause, ancien légionnaire alors muni de deux armes blanches et d'une arme de poing, passionné d'armement et en effet détenteur d'autres armes retrouvées prêtes à l'emploi à son domicile lors de son interpellation.

Considérant que l'action méritante et professionnelle de Monsieur Hugues LOYEZ a ainsi permis au péril de sa vie et de son intégrité physique, d'empêcher un drame familial pouvant s'avérer meurtrier.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et dévouement est décernée à Monsieur Hugues LOYEZ, chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie nationale d'Amboise.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet et Monsieur le colonel, commandant le groupement départemental de la Gendarmerie nationale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tours, le 10 novembre 2022

La Préfète,

Marie LAJUS

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2022-11-08-00001

Arrêté 2022/30 décernant la médaille de bronze
pour acte de courage et dévouement à Monsieur
Laurent MAURICE

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE
Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'Etat

CAB/BRE 2022/30

ARRÊTÉ

décernant la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu la proposition de Monsieur Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, en date du 27 octobre 2022,

Considérant que le 21 octobre 2022 à Tours, Monsieur Laurent MAURICE a réagi avec courage, discernement et professionnalisme, alors que, dans l'exercice de ses fonctions, intervenant en marge d'une manifestation lycéenne pour de multiples départs de feux sur la voie publique, il a porté secours à un jeune homme agressé par plusieurs personnes,

Considérant que Monsieur Laurent MAURICE est ainsi parvenu à l'extraire d'une situation particulièrement dangereuse malgré les actes de violence dont il était lui-même également victime,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et dévouement est décernée à Monsieur Laurent MAURICE, adjudant-chef des sapeurs-pompiers au centre de secours principal de Tours centre.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet et Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tours, le 08 novembre 2022

La Préfète,

Marie LAJUS

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2022-11-08-00004

Arrêté 2022/31 décernant la médaille de bronze
pour acte de courage et dévouement à Madame
Alison GIROLLET

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE
Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'Etat

CAB/BRE 2022/31

ARRÊTÉ
décernant la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu la proposition de Monsieur Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, en date du 27 octobre 2022,

Considérant que le 21 octobre 2022 à Tours, Madame Alison GIROLLET a réagi avec courage, discernement et professionnalisme, alors que, dans l'exercice de ses fonctions, intervenant en marge d'une manifestation lycéenne pour de multiples départs de feux sur la voie publique, elle a porté secours à un jeune homme agressé par plusieurs personnes,

Considérant que Madame Alison GIROLLET est ainsi parvenue à l'extraire d'une situation particulièrement dangereuse malgré les actes de violence dont elle était elle-même également victime,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et dévouement est décernée à Madame Alison GIROLLET, caporal-chef des sapeurs-pompiers au centre de secours principal de Tours centre.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet et Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tours, le 08 novembre 2022

La Préfète,

Marie LAJUS

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2022-11-08-00002

Arrêté 2022/32 décernant la médaille de bronze
pour acte de courage et dévouement à Monsieur
Sylvain LATOUR

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE
Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'Etat

CAB/BRE 2022/32

ARRÊTÉ
décernant la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu la proposition de Monsieur Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, en date du 27 octobre 2022,

Considérant que le 21 octobre 2022 à Tours, Monsieur Sylvain LATOUR a réagi avec courage, discernement et professionnalisme, alors que, dans l'exercice de ses fonctions, intervenant en marge d'une manifestation lycéenne pour de multiples départs de feux sur la voie publique, il a porté secours à un jeune homme agressé par plusieurs personnes,

Considérant que Monsieur Sylvain LATOUR est ainsi parvenu à l'extraire d'une situation particulièrement dangereuse malgré les actes de violence dont il était lui-même également victime,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et dévouement est décernée à Monsieur Sylvain LATOUR, caporal-chef des sapeurs-pompiers au centre de secours principal de Tours centre.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet et Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tours, le 08 novembre 2022

La Préfète,

Marie LAJUS

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2022-11-08-00003

Arrêté 2022/33 décernant la médaille de bronze
pour acte de courage et dévouement à Monsieur
Julien HARDOUIN

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE
Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'Etat

CAB/BRE 2022/33

ARRÊTÉ
décernant la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu la proposition de Monsieur Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, en date du 27 octobre 2022,

Considérant que le 21 octobre 2022 à Tours, Monsieur Julien HARDOUIN a réagi avec courage, discernement et professionnalisme, alors que, dans l'exercice de ses fonctions, intervenant en marge d'une manifestation lycéenne pour de multiples départs de feux sur la voie publique, il a porté secours à un jeune homme agressé par plusieurs personnes,

Considérant que Monsieur Julien HARDOUIN est ainsi parvenu à l'extraire d'une situation particulièrement dangereuse malgré les actes de violence dont il était lui-même également victime,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et dévouement est décernée à Monsieur Julien HARDOUIN, caporal des sapeurs-pompiers au centre de secours principal de Tours centre.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet et Monsieur le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tours, le 08 novembre 2022

La Préfète,

Marie LAJUS

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2022-11-16-00008

Arrêté 2022/35 décernant une lettre de
félicitations pour acte de courage et
dévouement à Madame Laëtitia DAGON

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE
Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'Etat

CAB/BRE 2022/35

ARRÊTÉ
décernant une lettre de félicitations pour acte de courage et dévouement

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu la proposition de Monsieur le colonel, commandant le groupement départemental de la Gendarmerie nationale d'Indre-et-Loire, en date du 05 août 2022,

Considérant que le 27 juin 2022, Madame Laëtitia DAGON, maréchale des logis-chef, a réagi avec courage et sang-froid dans l'exercice de ses fonctions, en portant secours avec ses co-équipiers, à une personne menaçant de mettre fin à ses jours en faisant l'usage d'une arme à feu.

Considérant qu'alertés de la détresse d'une personne âgée, malade et tenant des propos suicidaires depuis plusieurs jours, Madame Laëtitia DAGON et ses collègues se sont transportés à son domicile, y découvrant une arme à feu chargée.

Considérant que Madame Laëtitia DAGON a su, en entamant le dialogue avec la personne souffrante, désamorcer une situation particulièrement sensible puis s'emparer de son arme à feu et la sécuriser.

Considérant que grâce à son discernement et son professionnalisme, Madame Laëtitia DAGON a ainsi contribué à sauver la vie d'une personne risquant de mettre fin à ses jours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Madame Laëtitia DAGON, maréchale des logis-chef de la brigade de gendarmerie du Grand-Pressigny.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet et Monsieur le colonel, commandant le groupement départemental de la Gendarmerie nationale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tours, le 16 novembre 2022

La Préfète,

Marie LAJUS

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2022-11-16-00005

Arrêté 2022/37 décernant une lettre de
félicitations pour acte de courage et
dévouement à Monsieur Julien LAMBRETH

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE
Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'Etat

CAB/BRE 2022/37

ARRÊTÉ
décernant une lettre de félicitations pour acte de courage et dévouement

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu la proposition de Monsieur le colonel, commandant le groupement départemental de la Gendarmerie nationale d'Indre-et-Loire, en date du 03 juin 2022,

Considérant que le 19 avril 2022, à Cheillé, Monsieur Julien LAMBRETH, a réagi avec courage et sang-froid dans l'exercice de ses fonctions, interpellant avec ses co-équipiers, une personne souffrant de troubles psychiatriques connue pour son agressivité et menaçant de faire usage d'une arme à feu.

Considérant qu'intervenant dans le cadre d'une mission de mise à exécution d'une mesure d'expulsion, Monsieur Julien LAMBRETH et ses collègues sont entrés en contact avec une personne psychologiquement fragile et sont parvenus à se faire remettre des armes à feu.

Considérant qu'alors que le mis en cause s'emparait d'une autre arme à feu, Monsieur Julien LAMBRETH et ses collègues sont parvenus à le maîtriser et à mettre en sécurité les personnes présentes.

Considérant que grâce à son discernement et son professionnalisme, Monsieur Julien LAMBRETH a ainsi contribué à éviter que quelqu'un ne soit blessé ou que le mise en cause ne mette fin à ses jours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Julien LAMBRETH, brigadier-chef au sein du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Chinon.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet et Monsieur le colonel, commandant le groupement départemental de la Gendarmerie nationale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tours, le 16 novembre 2022

La Préfète,

Marie LAJUS

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2022-11-16-00007

Arrêté 2022/38 décernant une lettre de
félicitations à Monsieur Antonin FEFEU

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE
Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'Etat

CAB/BRE 2022/38

ARRÊTÉ
décernant une lettre de félicitations pour acte de courage et dévouement

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu la proposition de Monsieur le colonel, commandant le groupement départemental de la Gendarmerie nationale d'Indre-et-Loire, en date du 03 juin 2022,

Considérant que le 19 avril 2022, à Cheillé, Monsieur Antonin FEFEU, a réagi avec courage et sang-froid dans l'exercice de ses fonctions, interpellant avec ses co-équipiers, une personne souffrant de troubles psychiatriques connue pour son agressivité et menaçant de faire usage d'une arme à feu.

Considérant qu'intervenant dans le cadre d'une mission de mise à exécution d'une mesure d'expulsion, Monsieur Antonin FEFEU et ses collègues sont entrés en contact avec une personne psychologiquement fragile et sont parvenus à se faire remettre des armes à feu.

Considérant qu'alors que le mis en cause s'emparait d'une autre arme à feu, Monsieur Antonin FEFEU et ses collègues sont parvenus à le maîtriser et à mettre en sécurité les personnes présentes.

Considérant que grâce à son discernement et son professionnalisme, Monsieur Antonin FEFEU a ainsi contribué à éviter que quelqu'un ne soit blessé ou que le mise en cause ne mette fin à ses jours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Antonin FEFEU, gendarme adjoint volontaire au sein du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Chinon.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet et Monsieur le colonel, commandant le groupement départemental de la Gendarmerie nationale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tours, le 16 novembre 2022

La Préfète,

Marie LAJUS

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2023-02-21-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2022 accordant la médaille d'honneur du travail - à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2022 Accordant la médaille d'honneur du Travail - A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 accordant la médaille d'honneur du travail de la promotion du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2022 ne mentionnait pas la liste complète des impétrants,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2022 est modifié comme suit :

Monsieur ALGOURDIN Philippe Opérateur qualité production SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE JOUE-LES-TOURS demeurant à SORIGNY

Madame ALIX Sophie Administration des ventes FAIVELEY TRANSPORT TOURS LA VILLE-AUX-DAMES demeurant à AZAY-SUR-CHER

Monsieur ALVAREZ VILLAR Gregory Metteur au point EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE JOUE-LES-TOURS demeurant à THILOUZE

Madame AMBERT Frédérique Employée de banque CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE ORLEANS demeurant à POCE-SUR-CISSE

Monsieur ANCELIN Frédéric Responsable secteur technique CHUBB FRANCE TOURS demeurant à CHARENTILLY

Madame ANDRE Nathalie Aide-Soignante POLE SANTE LEONARD DE VINCI CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à SAVONNIERES

Monsieur ANSAULT Laurent Chef de chantier EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE JOUE-LES-TOURS demeurant à BALLAN-MIRE

Monsieur ARCHAMBAULT Jean Directeur de projet SAFEGE NANTERRE demeurant à PARCAY-MESLAY

Monsieur ARRAULT Laurent Responsable Qualité Société NOUVELLE SOURDILLON VEIGNE demeurant à LA RICHE

Madame AUDEBRAND Pascale Infirmière POLE SANTE LEONARD DE VINCI CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à MONTS

Monsieur AUGER Philippe Technicien en gestion du personnel CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES TOURS demeurant à TOURS

Monsieur AZOU Bertrand Approvisionneur BARBIER SA JOUE-LES-TOURS demeurant à TOURS

Monsieur BARBERON Laurent Conseiller en communication digitale key account SOLOCAL BOULOGNE-BILLANCOURT demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

15, rue Bernard Palissy

37925 Tours Cedex 9

Tél. : 02 47 64 37 37

Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

www.indre-et-loire.gouv.fr

1/10

Monsieur BARBOTTEAU Christophe Agent de fabrication AXIMUM INDUSTRIE CHAMBOURG-SUR-INDRE demeurant à VERETZ
Monsieur BARIAT Patrick Technicien de maintenance EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE JOUE-LES-TOURS demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Monsieur BARRAY Philippe Directeur des ventes ARO WELDING TECHNOLOGIES MONTVAL-SUR-LOIR demeurant à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE
Madame BARRE Emmanuelle Assistante de Direction OGEC GRAND ST GREGOIRE TOURS demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS
Monsieur BARRIO Bertrand Responsable Achats HUTCHINSON S.N.C. JOUE-LES-TOURS demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS
Madame BATTEAU Nathalie Aide-comptable VYV 3 CENTRE VAL DE LOIRE MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE SSAM TOURS demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS
Madame BAUDET Annick Employée administrative POLE SANTE LEONARD DE VINCI CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à TOURS
Madame BAUJON Pascale Secrétaire Médicale POLE SANTE LEONARD DE VINCI CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à MONTS
Madame BEAUGILLET Isabelle Assistante formation AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES TOURS demeurant à MONTS
Madame BEAUVAIS Nelly Monteur cableur JAYBEAM WIRELESS SAS AMBOISE demeurant à LUZILLE
Monsieur BEAUVAIS Patrice Chef d'équipe AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES TOURS demeurant à LOCHES
Monsieur BENOIT Philippe Technicien SAV DARTY GRAND OUEST SAINT-PIERRE-DES-CORPS demeurant à CIVRAY DE TOURAINE
Monsieur BERGER Philippe Responsable logistique AUCHAN HYPERMARCHÉ SAINT-CYR-SUR-LOIRE demeurant à MONNAIE
Madame BIGOT Agnes Employée de banque CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE ORLEANS demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Monsieur BISSON Thierry Controleur de sécurité CARSAT CENTRE TOURS demeurant à SAVONNIERES
Madame BLANCHARD Elisabeth Gestionnaire adp DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT PARIS 12 demeurant à MAZIERES-DE-TOURAINE
Monsieur BLANCHARD Frédéric Monteur OTV CINQ-MARS-LA-PILE demeurant à LANGEAIS
Madame BLIT Corinne Technicienne etudes techniques EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE JOUE-LES-TOURS demeurant à JOUE-LES-TOURS
Monsieur BOGACZ Jean Yves Technicien en imagerie médicale CENTRE D'ONCOLOGIE ET DE RADIOTHERAPIE 37 CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à VERNOU-SUR-BRENNE
Madame BOIS Frédérique Chef de projet CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE ORLEANS demeurant à TOURS
Madame BOISSONEAU Patricia Directrice d'agence CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE ORLEANS demeurant à NOYANT-DE-TOURAINE
Madame BOLMIER Christine Opératrice pao COMPOGRAVURE INDUSTRIE LIEUSAINTE demeurant à AZAY-SUR-CHER
Madame BOUCHARA Chantal Chargée de mission VAL TOURAINE HABITAT TOURS demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Madame BOURDIER Christelle Employé à l'Information Médicale POLE SANTE LEONARD DE VINCI CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à CIVRAY-DE-TOURAINE
Madame BOUSSIQUET Patricia Aide-Comptable POLE SANTE LEONARD DE VINCI CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à VERETZ
Madame BOUVET Christine Hôtesse d'Accueil HUTCHINSON S.N.C. JOUE-LES-TOURS demeurant à JOUE-LES-TOURS
Madame BOYARD Catherine, Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE LA CELLE SAINT AVANT, demeurant à LA CELLE-SAINT-AVANT
Monsieur BRETEAU Jean-Paul Ouvrier polyvalent FRANCOIS TRYSTRAM SAINT-CYR-SUR-LOIRE demeurant à VILLEDOMER
Monsieur BROSOLO Philippe Conducteur de travaux - approvisionneur EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE JOUE-LES-TOURS demeurant à LA CHAPELLE-AUX-NAUX

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

2/10

Madame BRUNELIERE Emmanuelle Chargée d'accueil VAL TOURAINE HABITAT TOURS demeurant à JOUE-LES-TOURS
Monsieur BRUNET Alain Monteur electricien EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE JOUE-LES-TOURS demeurant à CORMERY
Madame BUTTET Fabienne Technicien specialise support FAREVA AMBOISE POCE-SUR-CISSE demeurant à TOURS
Madame BUTTIER Lydie Agent coordinateur aux opérations FEDEX EXPRESS FR ROCHECORBON demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS
Monsieur CARLES Bertrand Attaché commercial POMONA ANTONY demeurant à MONNAIE
Madame CARRÉ Catherine Assistante specialisee WDK GROUPE PARTNER TAUXIGNY-SAINT-BAULD demeurant à MANTHELAN
Monsieur CARRE Christophe Cariste parc BONNA SABLA CINQ-MARS-LA-PILE demeurant à LIGNIERES-DE-TOURAINE
Madame CARTEREAU Katia Employee administrative DUSOLIER-CALBERSON PARCAY-MESLAY demeurant à CROTELLES
Monsieur CARTIN Didier Plongeur VYV 3 CENTRE VAL DE LOIRE MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE SSAM BALLAN-MIRÉ demeurant à JOUE-LES-TOURS
Monsieur CARVALHO Manuel Agent technique electrotechnicien GETINGE LIFE SCIENCE FRANCE VENDOME demeurant à SAINT-AVERTIN
Madame CAT Patricia Preparatrice en pharmacie PHARMACIE FOSSIER LA CROIX-EN-TOURAINE demeurant à AMBOISE
Madame CHAGNON Christine Conseiller à l'emploi POLE EMPLOI TOURS demeurant à TOURS
Madame CHAMBAUDIERE Veronique Preparateur en pharmacie VYV 3 CENTRE VAL DE LOIRE MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE SSAM TOURS demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Monsieur CHAMPION David Operateur fn de flux JAYBEAM WIRELESS SAS AMBOISE demeurant à BLERE
Madame CHAMPY Ludovique Directrice d'agence bancaire BANQUE TARNEAUD LIMOGES demeurant à TOURS
Madame CHARPENTIER Anne Correspondante antenne régionale immobilier et moyens généraux centre val de loire BANQUE DE FRANCE ORLEANS demeurant à SAINT-AVERTIN
Madame CHAUVIN Laurence Technicienne laboratoire FAREVA AMBOISE POCE-SUR-CISSE demeurant à SAINT-OUEN-LES-VIGNES
Monsieur CHEREIL DE LA RIVIERE Gilles Conseiller Commercial SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE LEVALLOIS-PERRET demeurant à LUYNES
Monsieur COGNARD Eric Chef d atelier FARMAN JOUE-LES-TOURS demeurant à BALLAN-MIRE
Madame COLPART Laurence Chargé Gestionnaire prestations clients SOCIETE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE REGIMES DE PREVOYANCE (SOGAREP) CIVRAY-DE-TOURAINE demeurant à POCE-SUR-CISSE
Madame CORBION Fabienne Technicien supérieur administratif SANOFI WINTHROP INDUSTRIE TOURS demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Madame COULANGE Christele Comptable LESTRA NAZELLES-NEGRON demeurant à CANGEY
Monsieur COULET Olivier Technicien informatique THALES DIS FRANCE SA CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à MONTS
Madame COULIAU Charlette Assistante d'agence ONET LOGISTIQUE JOUÉ-LÈS-TOURS demeurant à GIZEUX
Madame COULMIN Veronique Gestionnaire de données ELLISPHERE PUTEAUX demeurant à VOUVRAY
Madame COUTON Agnes Chargee de gestion r.h. 7000-SET MEAL SAINT-AVERTIN demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Madame CREUZON Marie-France Operatrice montage THALES AVS FRANCE SAS CHATELLERAULT demeurant à CHAMPIGNY-SUR-VEUDE
Monsieur DALMONT Cyrille Maçon EUROVIA CENTRE LOIRE JOUÉ-LÈS-TOURS demeurant à VALLERES
Madame DA SILVA MATOS Nathalie Aide comptable LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST TOURS demeurant à MONTBAZON
Madame DEFORGES Laurence Assistante commerciale AXIMA CONCEPT MARCQ-EN-BAROEUL demeurant à CHINON

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

3/10

Monsieur DEJEAN Laurent Assistant responsable d'affaires EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE JOUE-LES-TOURS demeurant à VEIGNE
Monsieur DELMAS Laurent Technicien responsable magasin EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE JOUE-LES-TOURS demeurant à TOURS
Madame DELVAL Valérie Agent comptable POLE SANTE LEONARD DE VINCI CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à TOURS
Madame DE PRETTO Colette Conducteur d'équipement FAREVA AMBOISE POCE-SUR-CISSE demeurant à LUZILLE
Monsieur DESAINUSAGE Dominique Employé qualifié libre service AUCHAN HYPERMARCHÉ VILLENEUVE D'ASCQ demeurant à CLERE-LES-PINS
Monsieur DESCAMPS Benoît Magasinier réceptionnaire ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION SORIGNY demeurant à RILLY-SUR-VIENNE
Madame DESNE Isabelle Conseiller gestionnaire entreprise AG2R AGIRC-ARRCO ESVRES demeurant à JOUE-LES-TOURS
Monsieur DE SOUSA Armando Manutentionnaire R. LANCELEUR - P. BUCHET SAVONNIERES demeurant à BERTHENAY
Monsieur DESSIOUX Frédéric Responsable de secteur WILLIAM GRANT AND SONS FRANCE SAINT-OUEN-SUR-SEINE demeurant à MONTBAZON
Monsieur DIOT Pascal Retraité COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES MONTS demeurant à JOUE-LES-TOURS
Madame DO NASCIMENTO Susana Commerciale sédentaire DUSOLIER-CALBERSON PARCAY-MESLAY demeurant à MONNAIE
Madame DUPAS Nathalie Responsable d'affaires SOLSTIS NOTRE DAME D'OE demeurant à LA RICHE
Monsieur DUPLESSIER Fabrice Chef de secteur FRANKE-FRANCE SAINTE-CECILE demeurant à PARCAY-MESLAY
Madame DUPONT-BOUDRY Sandrine Assistante hse INDENA S.A.S. TOURS demeurant à TOURS
Monsieur DUTHOIT Eric Responsable pôle technique service incendie DESAUTEL JOUE-LES-TOURS demeurant à LOCHES
Madame EL KAID Sybille Employée FAREVA AMBOISE POCE-SUR-CISSE demeurant à AMBOISE
Madame ENCRENAZ Sophie Employée administrative BRINK'S EVOLUTION SAINT GREGOIRE demeurant à JOUE-LES-TOURS
Madame FAJAL Sylvie Aide soignante POLE SANTE LEONARD DE VINCI CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à MONNAIE
Madame FARIBAULT Magali Chargée de contentieux CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERÉ PARIS 13 demeurant à METTRAY
Monsieur FASSEAU Sébastien Conseiller commercial ve AUCHAN HYPERMARCHÉ SAINT-CYR-SUR-LOIRE demeurant à AUZOUER-EN-TOURAINNE
Monsieur FAYOLLE Jean-Luc Responsable Qualité BDS HUTCHINSON S.N.C. JOUE-LES-TOURS demeurant à FONDETTES
Madame FORT Elisabeth Informaticienne COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES PARIS 15 demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS
Madame FOUBERT Virginie Consultante en système d'informations GIE AXA GROUP OPERATIONS FRANCE PARIS 17 demeurant à TOURS
Madame FOUCAULT Isabelle Ouvrière THALES DIS FRANCE SAS CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à VEIGNE
Monsieur FRANCHET Lionel Massicotier GIBERT-CLAREY IMPRIMEURS CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS
Monsieur FRANCOIS Frédéric Contrôleur de gestion FAREVA AMBOISE POCE-SUR-CISSE demeurant à NAZELLES-NEGRON
Madame FRANCOIS Sylvie Téléconseillère CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE TOURS demeurant à BALLAN-MIRE
Monsieur FRESNEL Laurent Magasinier FARMAN JOUE-LES-TOURS demeurant à JOUE-LES-TOURS
Monsieur FROMIAU Franck Responsable de service FAIVELEY TRANSPORT TOURS LA VILLE-AUX-DAMES demeurant à SAINT-AVERTIN

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

4/10

Madame FUZEAU Béatrice Secrétaire d'accueil médicale CENTRE D'ONCOLOGIE ET DE RADIOTHERAPIE 37 CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à MONTBAZON
Madame GAGNER Karine Monteur cableur JAYBEAM WIRELESS SAS AMBOISE demeurant à LA CROIX-EN-TOURAINNE
Monsieur GANNE Jacques Fraiseur SOCIETE INDUSTRIELLE DE MECANIQUE APPLIQUEE CHÂTEAU-RENAULT demeurant à CHATEAU-RENAULT
Madame GARNIER Marie-Christine Chargée de clientèle CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE ORLEANS demeurant à SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE
Madame GATILLON Jocelyne Professionnel qualite THALES DIS FRANCE SAS CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à MONTS
Madame GEAY Béatrice Responsable adv EGGER PANNEAUX ET DECORS TOURS demeurant à SAINT-OUEN-LES-VIGNES
Madame GELIN Véronique Assistante administrative et technique FAREVA AMBOISE POCE-SUR-CISSE demeurant à NOTRE-DAME-D'OE
Monsieur GIROU Daniel Chef de chantier JEROME BTP BALLAN-MIRE demeurant à TOURS
Madame GODBILLE Florence Employée administrative CIBTP CAISSE DU CENTRE TOURS demeurant à TOURS
Madame GODEAU Laure Opératrice Assemblage LESTRA NAZELLES-NEGRON demeurant à CIVRAY-DE-TOURAINNE
Madame GODOF Danielle Controleuse de qualite SAFRAN ELECTRICAL COMPONENTS LOCHES demeurant à FERRIERE-SUR-BEAULIEU
Monsieur GOURON Laurent Mouleur Poly V HUTCHINSON S.N.C. JOUE-LES-TOURS demeurant à JOUE-LES-TOURS
Madame GRANTAIS Nathalie Ouvrière niveau 3 p3 FAIVELEY TRANSPORT TOURS LA VILLE-AUX-DAMES demeurant à VERETZ
Madame GRASLIN Laurence Agent de stérilisation POLE SANTE LEONARD DE VINCI CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à RIVARENNES
Madame GRIT Emmanuelle Responsable d'équipe à pôle emploi POLE EMPLOI ORLEANS demeurant à VOUVRAY
Madame GUERNI Belinda Responsable d'agence ARTUS FRANCE TOURS demeurant à LA RICHE
Madame GUILLEMARDET Josette Opératrice Assemblage LESTRA NAZELLES-NEGRON demeurant à MORAND
Monsieur GUILLONNEAU Dominique Chef de Mission Topographie VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT NANTERRE demeurant à NEUVILLE-SUR-BRENNE
Madame GUILLOTEAU Veronique Gestion administrative et financiere SEDECO PHOTOCOPIE SERVICE DESCARTES demeurant à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE
Monsieur GUILLOT Patrick Responsable de comptes DOCAPOSTE BPO BLOIS demeurant à NAZELLES-NEGRON
Madame GUY Martine Chef de Partie COMPASS GROUP FRANCE TOURS demeurant à TOURS
Madame HAYET Jolanta Aide-Soignante POLE SANTE LEONARD DE VINCI CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à FONDETTES
Madame HENAULT Guilaine Analyste ELLISPHERE PUTEAUX demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Madame HENRIQUES DE MAGALHAES Laurence Aide soignante POLE SANTE LEONARD DE VINCI CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à NOTRE-DAME-D'OE
Monsieur HERSENT Didier Opérateur/Régleur Société NOUVELLE SOURDILLON VEIGNE demeurant à DOLUS-LE-SEC
Monsieur HODBERT Claude Agent de production WESER MAZIERES-DE-TOURAINNE demeurant à BENAIS
Madame HUNAULT Nathalie Adjoint administratif LOCHES SUD TOURAINNE LOCHES demeurant à SAINT-BRANCHS
Monsieur IMBLOT Christophe Monteur electricien EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE JOUE-LES-TOURS demeurant à NOTRE-DAME-D'OE
Monsieur JAGLIN Olivier Cadre contrôle de production STMICROELECTRONICS (TOURS) SAS TOURS demeurant à VOUVRAY
Madame JUIGNET Marie-Cécile Technicienne de laboratoire FAREVA AMBOISE POCE-SUR-CISSE demeurant à TOURS

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

5/10

Madame KEURMEUR Hélène Directrice VYV 3 CENTRE VAL DE LOIRE MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE SSAM CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à BALLAN-MIRE
Madame KOUACHI Hassina Gestionnaire administration des ventes SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE JOUE-LES-TOURS demeurant à JOUE-LES-TOURS
Madame LAGOUTE Linda Contrôleur de gestion FAREVA AMBOISE POCE-SUR-CISSE demeurant à ATHEE-SUR-CHER
Monsieur LAGUIONIE Thierry Ingénieur-chercheur COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES MONTS demeurant à SAINT-AVERTIN
Monsieur LAHOUSSE Marc Directeur Régional Appro et Logistique AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE SAINT-PIERRE-DES-CORPS demeurant à SAINT BRANCHS
Monsieur LANDEVILLE Franck Opérateur de logistique FAREVA AMBOISE POCE-SUR-CISSE demeurant à CIVRAY-DE-TOURAIN
Madame LANDREAU Catherine Monteur cableur JAYBEAM WIRELESS SAS AMBOISE demeurant à AMBOISE
Monsieur LANTIER Stéphane Responsable sav FAIVELEY TRANSPORT TOURS SAINT-PIERRE-DES-CORPS demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Madame LARCHER Brigitte Auxiliaire Vétérinaire SODEVET 37 SAINT-PIERRE-DES-CORPS demeurant à ATHEE SUR CHER
Madame LAUNAY Anne Assistante logistique TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS NAZELLES-NEGRON demeurant à VERNOU-SUR-BRENNE
Monsieur LE BELLOUR Bruno Formateur AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES TOURS demeurant à NOTRE-DAME-D'OE
Monsieur LEGRESY Yves Chargé de secteur VAL TOURAIN HABITAT TOURS demeurant à ATHEE-SUR-CHER
Madame LEGROS Agnes Technicienne gestion administrative du personnel CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE ORLEANS demeurant à SAVONNIERES
Monsieur LELOUP Jean-Bernard Responsable d'exploitation LARIVIERE SAINT-PIERRE-DES-CORPS demeurant à LA VILLE-AUX-DAMES
Madame LEMARCHAND Laurence Auxiliaire spécialisée vétérinaire CLINIQUE VETERINAIRE DE LA MANSE SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN demeurant à SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN
Monsieur LEROUX Jean-Paul Responsable commercial SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE SAINT-AVERTIN demeurant à LARCAY
Monsieur LESIEUR Francois Technicien de maintenance EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE JOUE-LES-TOURS demeurant à ATHEE-SUR-CHER
Monsieur LE THUAUT Christian Responsable d'activité DARTY GRAND OUEST TOURS demeurant à AUZOUE-EN-TOURAIN
Monsieur LEVASSEUR Alain Chargé d'affaires travaux neufs FAREVA AMBOISE POCE-SUR-CISSE demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Madame LEVASSEUR Martine Chargée d'accueil VAL TOURAIN HABITAT TOURS demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Madame LEVEQUE Delphine Assistante Gestion Patrimoine JCDECAUX FRANCE TOURS demeurant à FONDETTES
Monsieur LIÈGRE Fabrice Contrôleur qualité TEAM WDK TAUXIGNY-SAINT-BAULD demeurant à TOURS
Madame LISSONNET Muriel Agent de Service Hospitalier KORIAN LE PETIT CASTEL CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à VEIGNE
Monsieur LUNAIS Pascal Technicien pilote process fabrication LABORATOIRES CHEMINEAU VOUVRAY demeurant à SAUNAY
Monsieur LYSIAS Stanislas Technicien logistique THALES DIS FRANCE SAS CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS
Monsieur MADONNA Patrick Responsable administratif et financier RENAULT RETAIL GROUP CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à SAINT-AVERTIN
Madame MALBERT Nathalie Technico commercial sédentaire senior DAIKIN AIRCONDITIONING FRANCE TOURS demeurant à TOURS
Madame MALLE Sandrine Opératrice de production LES LAVANDIERES MONTLOUIS-SUR-LOIRE demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

6/10

Madame MARBEUF Christelle Vendeuse services AUCHAN HYPERMARCHÉ CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à SAVONNIERES
Monsieur MARIN Laurent Technicien chantier EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE JOUE-LES-TOURS demeurant à CROTELLES
Monsieur MARIVAT Marthur Receptionnaire SOBLEDIS BLOIS demeurant à TOURS
Madame MARQUETON Sophie Directrice adjointe d'agence POLE EMPLOI ORLEANS demeurant à ARTANNES-SUR-INDRE
Madame MARTIN Françoise Technicien logistique BOIRON NOTRE DAME D'OE demeurant à NOTRE-DAME-D'OE
Madame MARTIN-GOUEFFON Servanne Responsable adjointe pôle établissement cpam de tours CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE TOURS demeurant à BALLAN-MIRE
Monsieur MASCHER Frédéric Chef de projets informatiques MGEN TECHNOLOGIES TOURS demeurant à FONDETTES
Madame MATHON Angélique Chef d'équipe GIBERT-CLAREY IMPRIMEURS CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à ESVRES
Monsieur MATTIUZZO Laurent Responsable d'analyse nucléaire WESTINGHOUSE ELECTRIQUE FRANCE SAS VILLEJUST demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Madame MAUPAS Nathalie Gestionnaire conseil du recouvrement URSSAF CENTRE-VAL DE LOIRE OLIVET demeurant à LA CROIX-EN-TOURAINNE
Madame MAURY Helene Gestionnaire de paie CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES PARIS 19 demeurant à TOURS
Madame MAZOUÉ Carine Responsable secrétariat médical CENTRE D'ONCOLOGIE ET DE RADIOTHERAPIE 37 CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à TOURS
Monsieur MAZOUÉ Richard Personnel d'antenne des radios locales SOCIÉTÉ NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE TOURS demeurant à TOURS
Monsieur MCCARTHY James Chercheur CENTRES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT NESTLE NOTRE DAME D'OE demeurant à NOIZAY
Monsieur MELIN Thomas Technicien de production CIMENTS CALCIA VILLIERS-AU-BOUIN demeurant à CINQ-MARS-LA-PILE
Madame MENDEZ Lidia Agent de service VYV 3 CENTRE VAL DE LOIRE MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE SSAM BALLAN-MIRÉ demeurant à JOUE-LES-TOURS
Madame MESNIER Marie-Laure Aide-Soignante POLE SANTE LEONARD DE VINCI CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Madame METAYER Virginie Gestionnaire conseil du recouvrement URSSAF CENTRE-VAL DE LOIRE OLIVET demeurant à SOUVIGNE
Monsieur METIVIER Bruno Cuisinier ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE D'AMBOISE-CHAMBRAY-LES-TOURS AMBOISE demeurant à AMBOISE
Madame METIVIER Christine Monteur cableur JAYBEAM WIRELESS SAS AMBOISE demeurant à NAZELLES-NEGRON
Madame MICHEL Mireille Assistante de direction WDK GROUPE PARTNER TAUXIGNY-SAINT-BAUD demeurant à ESVRES
Monsieur MILON André Plâtrier - Plaquistre SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'ENTREPRISE VIALE TOURS demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS
Madame MILORD Christine Responsable expéditions et logistique GRAINE CREATIVE PREUILLY-SUR-CLAISE demeurant à YZEURES-SUR-CREUSE
Monsieur MINIOT Sébastien Afficheur mobilier urbain BAMBOOH SERVICES CARQUEFOU demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Madame MONROUX Sybille Infirmière NOUVELLE CLINIQUE TOURS PLUS ST GATIEN ALLIANCE, PAR ABREVIATION NCT ST GATIEN + ALLIANCE OU NCT+ SAINT-CYR-SUR-LOIRE demeurant à VEIGNE
Madame MONTIGNY Martine Agent de stérilisation POLE SANTE LEONARD DE VINCI CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à TOURS
Madame MOREAU-BARDET Christèle Secrétaire comptable CSE AIGLE INGRANDES demeurant à BRAYE-SOUS-FAYE

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

7/10

Madame MOREAU Cécile Comptable EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE CENTRE OUEST ESVRES demeurant à LANGEAIS
Madame MOREAU Isabelle Responsable service client DARTY GRAND OUEST NANTES demeurant à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE
Monsieur MOREIRA José Professionnel Régleur Société NOUVELLE SOURDILLON VEIGNE demeurant à LARCAY
Monsieur MORISSEAU Laurent Responsable décision entreprises BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX demeurant à METTRAY
Monsieur MOYSE Laurent Formateur APAVE NORD-OUEST SAS CHAMBRAY-LÈS-TOURS demeurant à JOUE-LES-TOURS
Madame MULLER Marie-France Ouvrière polyvalente FRANCOIS TRYSTRAM SAINT-CYR-SUR-LOIRE demeurant à TOURS
Madame NAVEREAU Orlane Brancardière POLE SANTE LEONARD DE VINCI CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à SEMBLANCAY
Monsieur NUPIED Nicolas Chauffeur PL OURRY FONDETTES demeurant à TOURS
Monsieur OLIVEIRA DA SILVA Paulo Conducteur d'engin SUEZ RV CENTRE OUEST MONTLOUIS-SUR-LOIRE demeurant à MONTS
Madame OUVRARD Anne Agent de service hospitalier ASSOCIATION PERSONNES AGEES LES BRUYERES TOURS demeurant à TOURS
Madame PARADOT Marie-Christine Responsable de pôle facturation SUEZ RV CENTRE OUEST MONTLOUIS-SUR-LOIRE demeurant à ATHEE-SUR-CHER
Monsieur PELLETIER Yannick Chef de projet SAFRAN ELECTRICAL COMPONENTS LOCHES demeurant à LOCHES
Madame PERDRIAU-PERROT Sylvie Assistante de Direction INTERLOIRE TOURS demeurant à TOURS
Monsieur PIBALEAU Sébastien Employé Qualifié Libre Service AUCHAN HYPERMARCHE TOURS demeurant à MONNAIE
Monsieur PINHEIRO Joaquim Rectification SKF FRANCE SAINT-CYR-SUR-LOIRE demeurant à CHARENTILLY
Monsieur PINSARD Laurent Magasinier FAIVELEY TRANSPORT TOURS SAINT-PIERRE-DES-CORPS demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
Monsieur PINTO LEONARDO Antonio Henrique Chef de machine COLAS RAIL GREYAY demeurant à NEUILLE-PONT-PIERRE
Monsieur PIOLET Josue Program manager TI GROUP AUTOMOTIVE SYSTEMS NAZELLES-NEGRON demeurant à NOIZAY
Monsieur PIQUERO Thierry Ingénieur-chercheur COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES PARIS 15 demeurant à FONDETTES
Monsieur PIQUEUX Olivier Chef de projet SAFRAN ELECTRICAL COMPONENTS LOCHES demeurant à BEAULIEU-LES-LOCHES
Monsieur PIRES Antonio Responsable robotique FARMAN JOUE-LES-TOURS demeurant à LA RICHE
Monsieur PLANCHON Laurent Monteur ENDEL COLOMBES demeurant à RIGNY-USSE
Madame PLET Anne Marie Responsable cotation CENTRE D'ONCOLOGIE ET DE RADIOTHERAPIE 37 CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à TOURS
Monsieur PLEUCHOT Philippe Ingénieur XEROX ASNIERES-SUR-SEINE demeurant à BALLAN-MIRE
Madame POIRIER Sylvie Hôtesse de caisse GIE GPT CTRE CIAL AUCHAN CHAMBRAY 2 CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à VEIGNE
Monsieur PONTOIRE Xavier Commercial KELLOGG'S PRODUITS ALIMENTAIRES NOISY-LE-GRAND demeurant à METTRAY
Monsieur POQUIN Jean-Luc Technico commercial SAFRAN ELECTRICAL COMPONENTS LOCHES demeurant à LOCHES
Monsieur PROUTEAU Jean Jacques Cadre commercial AUCHAN HYPERMARCHE CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à SAINT-AVERTIN
Monsieur PUAUD Raphaël Technicien d'Exploitation NUMEN SERVICE - SATI CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à SAINT-BRANCHS
Monsieur QUINTARD Mickael Conducteur de ligne VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE CHATELLERAULT demeurant à DESCARTES

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

8/10

Monsieur QUINTELA Antonio Chef de machine COLAS RAIL GREYAY demeurant à SOUVIGNY-DE-TOURAINÉ

Monsieur RAILLOT Thierry Informaticien THALES DIS FRANCE SAS CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à MONTS

Monsieur REIMEN Eric Coordinateur d'équipe AUCHAN HYPERMARCHÉ TOURS demeurant à TOURS

Monsieur RENE-CORAIL Michel Ingénieur SAFRAN AIRCRAFT ENGINES REAU demeurant à VEIGNE

Madame RIBARDIERE Nathalie Serveuse VYV 3 CENTRE VAL DE LOIRE MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE SSAM BALLAN-MIRÉ demeurant à VEIGNE

Madame RIBEIRO Christiane Assistante commerciale 37/41 SUEZ RV CENTRE OUEST MONTLOUIS-SUR-LOIRE demeurant à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

Madame RIBOT Françoise Assistante administration des ventes CGE DISTRIBUTION MONTRouGE demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame RICARDEAU Veronique Opératrice de fabrication SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE JOUE-LES-TOURS demeurant à JOUE-LES-TOURS

Madame RIERA Ingrid Employé de bureau GIBERT-CLAREY IMPRIMEURS CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à VEIGNE

Madame RIMASSON Annie Secrétaire administrative NOUVELLE CLINIQUE TOURS PLUS ST GATIEN ALLIANCE, PAR ABREVIATION NCT ST GATIEN + ALLIANCE OU NCT+ SAINT-CYR-SUR-LOIRE demeurant à TOURS

Monsieur RIVERAIN Pascal Technicien maintenance production LABORATOIRES CHEMINEAU VOUVRAY demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Monsieur ROBIN Frederic Chef d'équipe EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE JOUE-LES-TOURS demeurant à ARTANNES-SUR-INDRE

Madame ROBIN Marie-Alice Comptable EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE JOUE-LES-TOURS demeurant à ARTANNES-SUR-INDRE

Madame ROUSSEAU Laurence Agent de service d'intérieur LA SOURCE SEMBLANÇAY demeurant à NEUILLE-PONT-PIERRE

Monsieur ROUSSELET Bertrand Chef de projet électronique FAIVELEY TRANSPORT TOURS LA VILLE-AUX-DAMES demeurant à SAINT-MARTIN-LE-BEAU

Madame SEBILLE Rita Responsable Planification et Ordonnancement HUTCHINSON S.N.C. JOUE-LES-TOURS demeurant à BOURGUEIL

Monsieur SIMOES Victor Opérateur de production THALES DIS FRANCE SAS CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à MONTS

Monsieur SIRON Stéphane Agent de production SKF FRANCE SAINT-CYR-SUR-LOIRE demeurant à DIERRE

Madame SOULEZ Céline Aide-Soignante POLE SANTE LEONARD DE VINCI CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à TOURS

Madame SOURIAU Isabelle Infirmière coordinatrice VYV 3 CENTRE VAL DE LOIRE MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE SSAM CHAMBRAY-LÈS-TOURS demeurant à SAVONNIERES

Monsieur SUBILEAU Dominique Directeur des ventes LESTRA NAZELLES-NEGRON demeurant à MONTREUIL-EN-TOURAINÉ

Monsieur SUIRE Frederic Monteur electricien EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE JOUE-LES-TOURS demeurant à PARCAY-MESLAY

Monsieur TARRAGO ALONSO Jorge Agent de production FRANCOIS TRYSTRAM SAINT-CYR-SUR-LOIRE demeurant à TOURS

Monsieur TASTARD Herve Agent routier COFIROUTE RUEIL-MALMAISON demeurant à VERETZ

Madame TEPHANY Sandrine Monteur cableur JAYBEAM WIRELESS SAS AMBOISE demeurant à AUZOUER-EN-TOURAINÉ

Monsieur THEOT Michael Manager KLOECKNER METALS FRANCE AUBERVILLIERS demeurant à LUYNES

Madame THÉVENOT Christèle Infirmière POLE SANTE LEONARD DE VINCI CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à BALLAN-MIRE

Madame THIBAUT Angélique Technicien supérieur THALES DIS FRANCE SA CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à VEIGNE

Madame THIEVENT Beatrice Monteur cableur JAYBEAM WIRELESS SAS AMBOISE demeurant à AMBOISE

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Monsieur TIMMEL Ollivier Directeur financier AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS ELANCOURT demeurant à LA CROIX-EN-TOURAINNE
Madame TOUBOUL Khadija Manipulatrice radiotherapie CENTRE D'ONCOLOGIE ET DE RADIOTHERAPIE 37 CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à TOURS
Monsieur VALOIS Jean-Pierre Ouvrier de cave hautement qualifié LACHETEAU VOUVRAY demeurant à TOURS
Monsieur VERGER Frédéric Responsable technique COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES MONTS demeurant à LANGEAIS
Madame VIGNAS Véronique Employé qualifié libre service AUCHAN HYPERMARCHÉ CHAMBRAY-LES-TOURS demeurant à JOUE-LES-TOURS

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Tours, le 21 février 2023

Signé : Patrice LATRON

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2023-02-21-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2022 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale - à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

CAB/BRE/2023/04

**ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2022
Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale de la promotion du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2022 attribuait, à tort, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à un impétrant ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2022 est modifié comme suit :

- Madame ALVES Claudie
Aide soignant, CENTRE HÔPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à
TOURS.

- Madame ANGEBAU Valerie

I.s.g.s 2eme grade de, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE.

- Madame **ANGELOT Fabienne**

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE TOURS, demeurant à NEUILLE-PONT-PIERRE.

- Madame **ANGER Sandra née FATIN**

I.s.g.s 2eme grade de, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à AZAY-SUR-CHER.

- Madame **AUGER Beatrice née PERROUX**

Ide classe superieure cat b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

- Madame **BAILLOU Sophie née HUBERT**

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE D'AMBOISE, demeurant à MORAND.

- Madame **BARBE Pascale**

Csp ide cat sedentaire, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS.

- Madame **BARDE Marie-Gabrielle née FORGE**

Ide classe superieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE.

- Madame **BARDON Françoise née PERROCHEAU**

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS, demeurant à JOUE-LES-TOURS.

- Madame **BARON Céline**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE DE VERNOU-SUR-BRENNE, demeurant à VERNOU-SUR-BRENNE.

- Madame **BENMAZA Brigitte**

Ouvrier principal 2eme classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN.

- Madame **BERGER Christine**

Redacteur principal 2eme classe, COMMUNE DE CHAMBRAY LES TOURS, demeurant à JOUE-LES-TOURS.

- Madame **BERRADJA Déhiba**

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE LA RICHE, demeurant à LA RICHE.

- Madame **BERRADJA Djebarra**

Aide soignant cat b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE.

- Madame **BEUVELOT Celine née VOURGERES**

Auxiliaire puéricultrice cat b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à AMBOISE.

- Monsieur **BEUZIT Laurent**

Attaché principal, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 37, demeurant à TOURS.

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

2/10

Attaché principal, COMMUNE D'AMBOISE, demeurant à NAZELLES-NEGRON.

- Madame BIGOT Muriel

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS, demeurant à TOURS.

- Madame BILLY Carole

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CYR SUR LOIRE, demeurant à CINQ-MARS-LA-PILE.

- Madame BLANCHER Jacqueline née MARTIN

Assistante medico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUE-LES-TOURS.

- Madame BLANCHET Françoise née REGULIER

Atsem principal 1ère classe, COMMUNE DE RICHELIEU, demeurant à RICHELIEU.

- Madame BODIN Delphine

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE DE VERNOU-SUR-BRENNE, demeurant à VILLEDOMER.

- Madame BOITEAU Marie-Christine née MICHENOT

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS, demeurant à PANZOULT.

- Madame BONNET Nadine

Aide soignant catégorie b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à FONDETTES.

- Madame BORNLY Genevieve née POUPART

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE CHINON, demeurant à AZAY-LE-RIDEAU.

- Monsieur BOUCHER Xavier

Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE CHATEAURoux, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS.

- Madame BRESTIN Sylvie

Attaché territorial - directrice des services, COMMUNE DE VARENNES SUR LOIRE, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL.

- Madame BRULARD Veronique née MAURY

Idé catégorie sédentaire, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHARENTILLY.

- Madame BUSSON Sylvie née FAYAUD

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, TOURAINE-EST VALLEES, demeurant à TOURS.

- Madame CALAHORRA-FERNANDEZ Carmen née CALAHORRA

Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE CHATEAURENAULT, demeurant à CHATEAU-RENAULT.

- Monsieur CALVO Jean-Christophe

Idé catégorie sédentaire, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA VILLE-AUX-DAMES.

- Monsieur CARACOTTE Hugues

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

3/10

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE RICHELIEU, demeurant à LUZE.

- Monsieur CASLOU Didier

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, CC CHINON, VIENNE ET LOIRE, demeurant à HUISMES.

- Madame CASTILLO Laetitia

Assistante medico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à FONDETTES.

- Madame CHAMPION Marie-Noelle née HALLAY

Assistante medico-administrative classe superieure, CTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE CHATEAURENAULT, demeurant à VERNOU-SUR-BRENNE.

- Madame CHAPON Stephanie

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE SAINT CYR SUR LOIRE, demeurant à TOURS.

- Madame CHAUSSOY Corinne née PELE-SCHENKEL

Secrétaire générale, COMMUNE DE LUZILLE, demeurant à LA CROIX-EN-TOURAINNE.

- Madame CHAUVET Jean-Philippe

I.s.g.s 2eme grade psy, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à BALLAN-MIRE.

- Madame CONZETT Sandrine née MICHEL

Aide soignant categorie b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à FONDETTES.

- Madame COQUELET Pascale

Auxiliaire de puériculture territoriale de classe supérieure, COMMUNE DE SAINT AVERTIN, demeurant à SAINT-AVERTIN.

- Madame COUTURIER Guylene

Psychologue, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS.

- Madame DAUMAIN Marie Agnes née MAZARS

Ide classe superieure categorie b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS.

- Monsieur DELAHAIE Gilles

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS.

- Madame DELETANG Nathalie née VENIALLE

Adjoint technique principal 1ere classe, COMMUNE DE CHAMBRAY LES TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS.

- Madame DESBONNET Christele née MEUSNIER

Aide-soignante classe superieure, CTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE CHATEAURENAULT, demeurant à MOSNES.

- Madame DESMET Isabelle née QUENTIN

Iade 2eme grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CROTELLES.

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

4/10

- **Madame DEXMIER Cecile**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS.
- **Madame DOUSTEYSSIER Marie-Christine née MOREAU**
Manipulateurs elect categorie a, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN.
- **Madame DUBREUIL Stéphanie née LUNAIS**
Auxiliaire de puériculture territorial de classe supérieure, COMMUNE DE SAINT AVERTIN, demeurant à DRUYE.
- **Monsieur DUPUY Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE AVON-LES-ROCHES, demeurant à AVON-LES-ROCHES.
- **Madame DURAND Carole née CLERET**
Ash qualifie classe superieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTS.
- **Madame ENGELS Marie-Hélène née KLEB**
Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE FONDETTES, demeurant à AMBILLOU.
- **Madame FOUGERAY Brisitte**
Assistante medico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTBAZON.
- **Monsieur FOUSSIER Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT BRANCHS, demeurant à MONTS.
- **Madame FRETIGNY Elisa**
Assistante medico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE.
- **Madame FROMONTEIL Sylvie née THOMAS**
Masseurs kine, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE.
- **Monsieur FURNON Antony**
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE TOURS, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.
- **Madame GANGNEUX Sylvie**
Agent de maitrise, MAIRIE DE ESVRES-SUR-INDRE, demeurant à ESVRES.
- **Monsieur GAUTIER Raphael**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'AMBOISE, demeurant à AMBOISE.
- **Madame GIBAULT Christine**
Ef maieutique, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS.
- **Madame GOGUE Nathalie née BROSSIER**
Ide classé superieure categorie b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à NEUVY-LE-ROI.

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

5/10

- **Madame GUERIN Helene**
Ingenieur hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS,
demeurant à BLERE.
- **Madame GUILLET Nathalie née PELTIER**
Rédacteur territorial / référent sécurité du personnel, COMMUNE DE SAINT AVERTIN,
demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS.
- **Madame GUILLOT Françoise née BORGET**
Sage femme 2eme grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS,
demeurant à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE.
- **Madame HOS Anne née BESSONNET**
Infirmière classe supérieure, CTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE CHATEAURENAULT,
demeurant à SAINT-MARTIN-LE-BEAU.
- **Madame INNOCENT Catherine née GINESTE**
Technicien laboratoire, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant
à SAINT-AVERTIN.
- **Monsieur JAECKERT Frédéric**
Technicien laboratoire, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant
à SAINT-AVERTIN.
- **Monsieur JAMME Xavier**
Ingenieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à
MONTS.
- **Madame JOURDAIN Carole née FAUSSABRY**
Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE TOURS, demeurant à MONNAIE.
- **Madame LACARTE Corinne née CHEVREAU**
Aide soignant categorie b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS,
demeurant à JOUE-LES-TOURS.
- **Madame LACOUA Isabelle**
Redacteur principal 2eme classe, COMMUNE DE CHAMBRAY LES TOURS, demeurant à SAINT-
AVERTIN.
- **Monsieur LEBLANC Jean-Michel**
Adjoint technique principal 2ème classe, CC CHINON, VIENNE ET LOIRE, demeurant à SEUILLY.
- **Monsieur LECLERCQ Rudy**
Psychomotricien de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT, demeurant à
CIVRAY-SUR-ESVES.
- **Monsieur LÉCOMTE Bruno**
Iade 2eme grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à
TOURS.
- **Madame LEFRANCOIS Sylvie née DENQUIN**
Ide classe supérieure categorie b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS,
demeurant à VERNOU-SUR-BRENNÉ.

- **Madame LEGUEREAU Christiane née DARDEAU**
Ouvrier principal 2eme classe, CTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE CHATEAURENAULT,
demeurant à NAZELLES-NEGRON.
- **Madame LEHOUX Valerie née LE POUPON**
Ibode categorie sedentaire, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS,
demeurant à LOUESTAULT.
- **Madame LETERRIER Lydia née CABARET**
Aide-soignante classe superieure, CTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE CHATEAURENAULT,
demeurant à FRANCUEIL.
- **Madame LEVEAU Marie France née PETIT**
Auxiliaire puericultrice categorie b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE
TOURS, demeurant à NAZELLES-NEGRON.
- **Madame LEVY Brigitte née BLANCHARD**
I.s.g.s 3eme grade bloc, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant
à SAVONNIERES.
- **Madame LOTHION Agnès**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE PONT DE RUAN, demeurant à VILLAINES-LES-ROCHERS.
- **Madame LUCCIONI Marie-Jose**
Ide classe superieure categorie b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS,
demeurant à MONNAIE.
- **Madame MARILYN Marie-Claude**
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE DE LA RICHE,
demeurant à LA RICHE.
- **Madame MARIN Claudine**
Educatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle, MAIRIE DE POCÉ-SUR-CISSE, demeurant à
POCE-SUR-CISSE.
- **Monsieur MARPEAU Damien**
Iade 2eme grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à
FRANCUEIL.
- **Monsieur MARTIN François**
Attaché principal, MAIRIE DE ESVRES-SUR-INDRE, demeurant à MONTS.
- **Monsieur MARTIN Jean-Francois**
Ouvrier principal 1ere classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS,
demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS.
- **Madame MARTIN Patricia née BOUCHER**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE SOUVIGNY DE TOURAINE,
demeurant à SOUVIGNY-DE-TOURAINE.
- **Madame MARTIN Patricia**
Adjointe administrative territoriale principale 1ere classe, COMMUNE DE NEUVILLE SUR
BRENNE, demeurant à NOTRE-DAME-D'OE.
- **Monsieur MASIA Thierry**

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

7/10

Adjoint administratif principal de 1ere classe, COMMUNE DE TOURS, demeurant à TOURS.

- Monsieur MATTIELLO Patrick

Aide soignant categorie b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE.

- Madame MAUDUIT Marie-Claude

Assistante medico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS.

- Monsieur MAUNY Francis

Infirmiere psychiatrie categorie b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS.

- Monsieur MAZE Emmanuel

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE DE SAINT PIERRE DES CORPS, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

- Monsieur MENAA Karim

Technicien principal de 1ere classe, COMMUNE DE TOURS, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS.

- Madame MENAGER Sophie

Assistante service social 2eme grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS.

- Monsieur MENORET Christophe

Agent de maîtrise, MAIRIE DE FONDETTES, demeurant à SAINT-ROCH.

- Monsieur MIGEON Frederic

Id e classe superieure categorie b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LÈS-TOURS.

- Madame MONTAIS Laurence née HALNA

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS, demeurant à CHOUZE-SUR-LOIRE.

- Madame MORICEAU Sylvie née FRESNEAU

Attaché principal, MAIRIE DE FONDETTES, demeurant à CINQ-MARS-LA-PILE.

- Madame NORMAND Coralie née SAUVAGE

Aide soignant categorie b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTHODON.

- Madame PAOLORSI Fabienne née JOUSSET

Infirmiere bloc operatoire grade 3 isgs, CTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE CHATEAURENAULT, demeurant à AMBOISE.

- Madame PELLETIER Isabelle

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE SAUMUR, demeurant à COTEAUX-SUR-LOIRE.

- Madame PELTIER Nathalie

éducatrice technique spécialisée, CENTRE LOUIS SEVESTRE, demeurant à SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER.

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

8/10

- **Madame PELTIER Nathalie**
éducatrice technique spécialisée, CENTRE LOUIS SEVESTRE, demeurant à SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER.
- **Madame PERRAGUIN Valerie née GOURAULT**
Infirmière classe supérieure, CTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE CHATEAURENAULT, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE.
- **Madame PETIT Sandrine**
Assistante medico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS.
- **Madame PIOT Florence**
Ide classe supérieure catégorie b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN.
- **Monsieur QUILLIO Stephane**
Ide catégorie sédentaire, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS.
- **Madame REBOULLEAU Martiné**
Atsem principal 1ère classe, COMMUNE D'AMBOISE, demeurant à AMBOISE.
- **Madame REGINAUD Nathalie**
I.s.g.s 2eme grade de, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUE-LES-TOURS.
- **Madame REMOND Regina née CHAUMET**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'AMBOISE, demeurant à CANGEY.
- **Madame ROULLET Christine**
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles atsem, COMMUNE DE SAINT BRANCHS, demeurant à SAINT-BRANCHS.
- **Madame ROUSSEAU Marie**
Assistante medico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à AZAY-LE-RIDEAU.
- **Madame ROUSSEL Chantal née BREUILS**
Ide classe supérieure catégorie b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN.
- **Madame SAVE Corinne née LEFIN**
Aide-soignante classe normale, CTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE CHATEAURENAULT, demeurant à AMBOISE.
- **Madame SENDIM-DE-RIBAS LIRA Nathalie née SAMSON**
Aide soignante catégorie b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MARCILLY-SUR-VIENNE.
- **Madame SÔURDET Fabienne**
Assistante medico administrative, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUE-LES-TOURS.
- **Madame THIBAUT Sylviane née MASSÉ**

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

9/10

Rédacteur principale 1ère classe - dgs, COMMUNE DE SAINT BRANCHS, demeurant à ESVRES.

- **Madame THURIER Laurence**

Ide classe superieure categorie b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à BALLAN-MIRE.

- **Madame TORGUE Isabelle née BOURSIER**

Ide classe superieure categorie b, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE.

- **Madame TOSTIVINT Colette**

Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS.

- **Madame TURQUOIS Isabelle née CHARCELLAY**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à FERRIERE-SUR-BEAULIEU.

- **Monsieur VAUTIER Stéphane**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LANGEAIS, demeurant à LANGEAIS.

- **Madame VAYE Isabelle née DIGUET**

Pde classe superieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-GENOUPH.

- **Madame VENAULT Sophie**

Aide-soignante classe normale, CTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE CHATEAURENAULT, demeurant à LA CROIX-EN-TOURAIN.

- **Madame VOSGIEN Françoise**

Technicien laboratoire, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VEIGNE.

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

A Tours , le **21 FEV. 2023**

Le Préfet



Patrice LATRON

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

10/10

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2022-11-10-00004

Arrêté RAA - 2022/29 décernant la médaille de
bronze pour acte de courage et dévouement à
Monsieur Aurélien FOUQUÉ

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE
Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'Etat

CAB/BRE 2022/29

ARRÊTÉ

décernant la médaille de bronze pour acte de courage et dévouement

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement,

Vu la proposition de Monsieur le colonel, commandant le groupement départemental de la Gendarmerie nationale d'Indre-et-Loire, en date du 22 juillet 2022,

Considérant que le 8 juin 2022 à Souvigny-de-Touraine, Monsieur Aurélien FOUQUÉ a réagi avec bravoure, discernement et professionnalisme dans l'exercice de ses fonctions, en interpellant avec son officier, une personne souffrant de troubles psychiatriques et d'addictions à l'alcool et aux stupéfiants, réfractaire à l'autorité publique et signalée armée, venant par téléphone de menacer de meurtre toute sa famille.

Considérant qu'alertés de la situation, Monsieur Aurélien FOUQUÉ a pu rapidement localiser le domicile de l'intéressé et avec son officier, se poster à ses abords pour dès son arrivée et avec toutes les précautions nécessaires, le surprendre, le maîtriser et l'interpeller.

Considérant la personnalité confirmée dangereuse du mis en cause, ancien légionnaire alors muni de deux armes blanches et d'une arme de poing, passionné d'armement et en effet détenteur d'autres armes retrouvées prêtes à l'emploi à son domicile lors de son interpellation.

Considérant que l'action méritante et professionnelle de Monsieur Aurélien FOUQUÉ a ainsi permis au péril de sa vie et de son intégrité physique, d'empêcher un drame familial pouvant s'avérer meurtrier.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et dévouement est décernée à Monsieur Aurélien FOUQUÉ, adjudant à la compagnie de gendarmerie nationale d'Amboise.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet et Monsieur le colonel, commandant le groupement départemental de la Gendarmerie nationale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tours, le 10 novembre 2022

La Préfète,

Marie LAJUS

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-02-04-00002

AP ARS PP Forage GODINEAU FONDETTES TMVL

Arrêté préfectoral n°188 PP

Déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection du puits à drains rayonnants (pdr) et du champ captant de « l'île Godineau » constitué des forages F1, F3, F4 et du puits P3 sur la commune de Fondettes

Autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans ces ouvrages en vue de la consommation humaine par Tours Métropole Val de Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1321-1-A à L. 1321-3, L.1321-7, d'une part et R.1321-1 à R.1321-68 d'autre part,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1 à L.214-16 et L.215-13, R.211-71 à R.211-74,
- Vu** le code rural et notamment ses articles L.253-1 et R.114-1 à R.114-10,
- Vu** le code forestier et notamment ses articles L.311-1 et L.311-3,
- Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié,
- Vu** le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 relatif au classement de la nappe du cénomanien en zone de répartition des eaux,
- Vu** le décret n°2006-570 du 17 mai 2006 relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique,
- Vu** le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,
- Vu** l'arrêté du 21 mars 1968 modifié sur les stockages de produits pétroliers,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes,
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,
- Vu** l'arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1984 portant règlement sanitaire départemental,
- Vu** la délibération du 17/12/2020 par laquelle Tours Métropole sollicite l'établissement des périmètres de protection du forage PDR et du champ captant existant « L'île Godineau » sur la commune de Fondettes et les travaux de dérivation des eaux et l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 ayant prescrit l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur la commune de Fondettes,
- Vu** le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 24 décembre 2016 portant sur la définition des périmètres de protection et les prescriptions qui y sont applicables,
- Vu** l'avis des services consultés,
- Vu** l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 03 janvier 2023,
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 24 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que l'établissement des périmètres de protection vise à préserver la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions techniques telles que fixées dans le présent arrêté sont de nature à réduire les risques de pollution accidentelle susceptibles d'affecter la qualité de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de Tours Métropole Val de Loire énoncés dans le dossier sont avérés et justifiés ;

Sur proposition de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

.SECTION 1

.Conditions générales des prélèvements d'eau

Article 1^{er} : Tours Métropole Val de Loire est autorisée à procéder à un prélèvement dans le système aquifère des alluvions de la Loire à partir du puits à drains rayonnants (« PDR ») « l'île Godineau » et du champ captant « Ile Godineau », constitué des forages F1, F3, F4 et du puits P3, sur la commune de Fondettes.

Les conditions d'exploitation sont ainsi fixées :

- Capacité maximale instantanée de prélèvement :
 - 80 m³/h pour l'ensemble F1-F3-F4-P3
 - 150 m³/h pour PDR
- Volume maximal journalier de prélèvement = 4 600 m³/j (20h/24)- Volume annuel maximum de prélèvement :
 - 584 000 m³/an pour l'ensemble F1-F3-F4-P3
 - 1 095 000 m³/an pour PDR

SECTION 2

Périmètres de protection

Article 2 : L'établissement des périmètres de protection du puits à drains rayonnants (« PDR ») « l'Ile Godineau » et du champ captant « Ile Godineau », sur la commune de Fondettes est **déclarée d'utilité publique**.

Il est établi **un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée** conformément aux plans au 1/1 500^{ème} et 1/10 000^{ème} ci-annexés.

2.1 – Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate (PPI) a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et les déversements ou infiltrations de substances polluantes sur le lieu même du pompage.

Le périmètre de protection immédiate défini par l'hydrogéologue agréé est commun aux cinq captages et représente une surface d'environ 5,8 hectares.

Il se compose des parcelles n° 261, 263, 307, 308, 315, 316, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 331 et 332 de la section YD de la commune de Fondettes.

À l'intérieur de ce périmètre sont interdits :

- L'épandage de tout produit potentiellement toxique et en particulier des engrais ou des désherbants ; La végétation y est limitée par des moyens mécaniques exclusivement ;
- Les installations, constructions ou activités autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la station de pompage ;
- Tout stockage de matériel ou de produits, ainsi que le stationnement de véhicules.

En cas de crue avec submersion du PPI il est demandé d'arrêter la production jusqu'au retour à une situation normale.

Le périmètre de protection immédiate est délimité conformément au plan au 1/1500^{ème} ci-annexé.

.2.2 – Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) a pour objectif de protéger le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes.

Le périmètre de protection rapprochée défini par l'hydrogéologue agréé représente une surface d'environ 25,3 hectares et a pour limite :

- Au Nord des parcelles n° 6, 7, 8, 9, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 35, 36, 44, 52, 158, 171, 172, 173, 174, 177, 179, 181, 182, 191, 192, 193, 194, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215 et 216 de la section BY et des parcelles n°140, 141, 142, 143, 148, 149, 150, 151, 329, 330, 341, 343, 344, 345, 346, 347 et 348 de la section YD.
- A l'Est des parcelles n° 283, 284, 285, 286, 309, 310, 311, 312, 313 et 314 de la section YD.
- Au Sud : La Loire

- A l'Ouest des parcelles n° 173, 174, 175, 180, 181, 182, 183, 195, 219, 245, 251, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 317, 318, 319 et 320 de la section YD.

Il est délimité conformément au plan de situation au au 1/1500^{ème} ci-annexé.

a) Activités interdites :

Sont interdits :

- le stockage de produits chimiques, engrais, produits phytopharmaceutiques, solvants, etc. autres que les hydrocarbures nécessaires pour le chauffage des habitations, l'installation d'activité potentiellement polluante (station-service, garage etc.), le passage de canalisations d'hydrocarbures liquides, la création de nouveau forage sans autorisation préalable des services de l'Etat après avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, tout puits d'infiltration, puisard ou autre rejet dans le sous-sol, la modification des berges actuelles de la rive droite de la Loire ; leur maintien face aux divagations naturelles du fleuve devra être assuré, l'approfondissement du lit de la Loire par des travaux d'excavations ou de dragage, l'épandage des boues de station d'épuration, le dépôt de fumiers au champ,
- l'usage de produits phytosanitaires (des mesures incitatives pour un passage à une agriculture biologique ou une transformation en prairie des parcelles concernées sont fortement recommandées).

Par ailleurs, il conviendra de vérifier que l'interdiction de décharges sauvages est strictement respectée.

b) Activités réglementées :

- Les éventuels stockages de fuel existants, devront être contrôlés et le cas échéant mis aux normes (cuves enterrées à doubles parois ou cuves aériennes sur bac de rétention de capacité égale au volume stocké, Toute nouvelle habitation devra impérativement être raccordée au réseau d'assainissement collectif, La construction d'installation classée pour la protection de l'environnement ne devra pas être source de pollution des eaux souterraines, et sera soumise à autorisation préfectorale.

Autres activités soumises à autorisation préfectorale :

- l'ouverture de carrières,
- la construction de voiries ou de zone de parking
- les épandages de lisiers ou de boues de stations d'épurations
- le creusement de tranchées et la pose de canalisations
- la modification des berges ou du cours du ruisseau de la Grande Boire
- et d'une manière générale, tout projet susceptible d'avoir un impact, même faible sur le sous-sol, les eaux souterraines ou les eaux de ruissellement.

c) Travaux à réaliser par les propriétaires

Dès réception du présent arrêté, les propriétaires dont les installations ne sont pas conformes aux prescriptions qui précèdent devront procéder à leur mise en conformité. Ces travaux seront réalisés dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Sur la partie de la route départementale RD952 située à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les eaux de ruissellement doivent être collectées par un fossé ou une cunette étanche sur la bordure nord de la chaussée sans entraîner de modification de la digue qui menacerait sa stabilité. Les eaux de ruissellement de chaussée seront évacuées en dehors du PPR et pourront être collectées dans le bassin situé à l'ouest de la Berthellerie (travaux relevant du Conseil départemental). Ces travaux seront réalisés dans un délai de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

.2.3. Périmètre de protection éloignée:

Ce périmètre correspond à la zone sensible vis-à-vis des captages d'eau destinée à la consommation humaine, au sein de laquelle les activités doivent être soigneusement contrôlées. En particulier, il sera porté à l'attention des propriétaires qu'ils doivent faire preuve d'une extrême vigilance nécessitée par le caractère éminemment vulnérable de l'aquifère **et signaler dans les plus brefs délais tout incident susceptible de menacer les eaux souterraines ou de surface.**

Dans le périmètre de protection éloignée, on veillera à respecter de manière stricte et responsable les concernant en particulier :

- les stockages de fuel domestique ;
- les raccordements au réseau d'assainissement ;
- les stockages de produits chimiques, même de faible quantité : peintures, solvants, huiles, engrais, pesticides, etc... et leur élimination en déchetterie ;
- le rinçage des récipients et appareils ayant servi à l'application des engrais et produits phytosanitaires. Les eaux de rinçages ne doivent pas être concentrées en un seul point ce qui favoriserait leur entraînement vers la nappe. Il est conseillé de prendre en compte ce rinçage dans l'épandage, et si possible, en dehors du périmètre éloigné ;
- les zones d'épandage, en particulier à proximité du ruisseau de la Grande Boire au lieu-dit Prairie Daveau ou des puits éventuels (Zone non traitée d'au minimum 5 m, pouvant être portée à 20 ou 50 m selon les produits).

Seront soumis à autorisation préfectorale :

- la construction d'installation classée pour la protection de l'environnement,
- l'ouverture de carrières,
- la construction de voiries ou de zone de parking,
- les épandages de lisiers ou de boues de stations d'épurations,
- le creusement de tranchées et la pose de canalisations,
- la modification des berges ou du cours du ruisseau de la Grande Boire,
- et d'une manière générale, tout projet susceptible d'avoir un impact, même faible sur le sous-sol, les eaux souterraines ou les eaux de ruissellement.

Article 3 : Réalisation des travaux de mise en conformité

Les travaux seront à la charge de l'exploitant, du propriétaire ou du locataire suivant les termes des baux concernés qui devront se mettre, le cas échéant, en conformité avec toutes dispositions législatives et réglementaires applicables avant l'intervention de cet acte et relevant notamment du Règlement Sanitaire Départemental, du Code de la Santé Publique, du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement.

En ce qui concerne les prescriptions complémentaires visées par le présent arrêté, leur mise en œuvre donne lieu à indemnisation dans les mêmes conditions qu'en matière d'expropriation.

Les indemnités ainsi évaluées ne couvrent que le préjudice actuel, certain et matériel. En cas de désaccord, leur montant est fixé par le Juge de l'Expropriation.

Article 4 : Poursuites – Sanctions

- La mise en œuvre à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée d'activités, installations et dépôts interdits par le présent arrêté,
- L'absence de déclaration des activités réglementées à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée,
- La non-conformité des réalisations avec les prescriptions imposées par application du présent arrêté,

sont justiciables des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

.SECTION 3

Travaux à réaliser par Tours Métropole Val de Loire

Article 5 :

- a. Tours Métropole Val de Loire est tenue de réaliser les travaux suivants dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté :
 - Vérifier l'étanchéité des têtes des forages et des piézomètres et les renforcer éventuellement, en prévoyant des événements d'une hauteur minimale de 3m pour les puits de pompage.
 - Les têtes des forages piézo 1 et piézo 2 doivent être rendues étanches,
 - Il est demandé de mettre en place une clôture d'une hauteur de 2 m pour délimiter le périmètre de protection immédiate.
- b. Tours Métropole Val de Loire est tenue de réaliser les travaux suivants dans un délai de trois ans à compter de la publication du présent arrêté :
 - Créer, ou aménager à partir du bassin existant, des bassins d'orage : l'un à l'ouest de la Berthellerie, qui collecte déjà de manière naturelle des eaux de ruissellement, l'autre au sud de Mareuil, au pied de la vallée qui descend de Fondettes et avant la connexion avec la Grande Boire.

SECTION 4

Travaux de dérivation des eaux

Article 6 : Les travaux de dérivation des eaux menés par Tours Métropole Val de Loire sont déclarés d'utilité publique. Ces dits travaux ont conduit à l'exploitation du champ captant et du puits à drains rayonnants de « l'île Godineau » situé sur les parcelles n° 261, 263, 307, 308, 315, 316, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 331 et 332 de la section YD de la commune de Fondettes.

SECTION 5

Autorisation de distribution de l'eau à la population

Article 7 : Tours Métropole est autorisée à utiliser pour l'alimentation en eau potable de la population le champ captant et le puits à drains rayonnants de « l'île Godineau » situés sur les parcelles les parcelles n° 261, 263, 307, 308, 315, 316, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 331 et 332 de la section YD de la commune de Fondettes.

L'autorisation est subordonnée au respect des dispositions suivantes :

- Le puits à drains rayonnants sera mis en service concomitamment avec la réalisation des bassins d'orage mentionnés à l'article 5 du présent arrêté et sous réserve de la réalisation préalable d'essais de pompage et d'une inspection de l'ouvrage, conformément à l'article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003,
- La qualité de l'eau distribuée doit être conforme aux limites et références de qualité en vigueur,
- Conformément à l'article R.1321-23 du Code de la Santé Publique, Tours métropole Val de Loire (personne responsable de la production et de la distribution de l'eau) doit surveiller ses installations et la qualité de l'eau, et se soumettre au contrôle sanitaire.
- Le programme de tests et d'analyse de la surveillance doit être transmis annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé et mis à la disposition du préfet. Les résultats des analyses de surveillance sont mis à disposition du directeur général de l'agence régionale de santé,
- L'exploitant appliquera un contrôle sur terrain à une fréquence hebdomadaire minimum.

Le nombre et/ou le type de ces analyses pourront être adaptés et augmentés en tant que de besoin, si l'eau produite montrait des signes de dégradation.

Article 8 : Le bénéficiaire de l'autorisation portera à la connaissance de la population concernée, les résultats analytiques obtenus sur l'eau produite et sur l'eau distribuée, de même que les éventuelles restrictions d'usage formulées par les services chargés du contrôle de la qualité.

.SECTION 6 **Dispositions diverses**

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 30 septembre 1997 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection autour du puits P3 et des trois forages F1, F3 et F4 de « Port Foucault », situés au lieu-dit « l'île Godineau » - commune de FONDETTES, et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine par le Syndicat Intercommunal à Vocation multiple de FONDETTES, LUYNES, SAINT ETIENNE DE CHIGNY est abrogé.

Article 10 : Les servitudes instituées par les périmètres de protection définis à l'article 2 du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles L 126-1 et R 126-1 à R126-3 du Code de l'Urbanisme, seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Fondettes.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, individuellement à chacun des propriétaires intéressés, par les soins et à la charge de Tours métropole Val de Loire.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Fondettes pendant une durée minimale de deux mois par les soins du Maire. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

La Maire conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Le plan parcellaire indiquant le tracé des périmètres est consultable dans la mairie de Fondettes ainsi qu'à la Préfecture d'Indre-et-Loire, Bureau de l'environnement.

Article 13 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

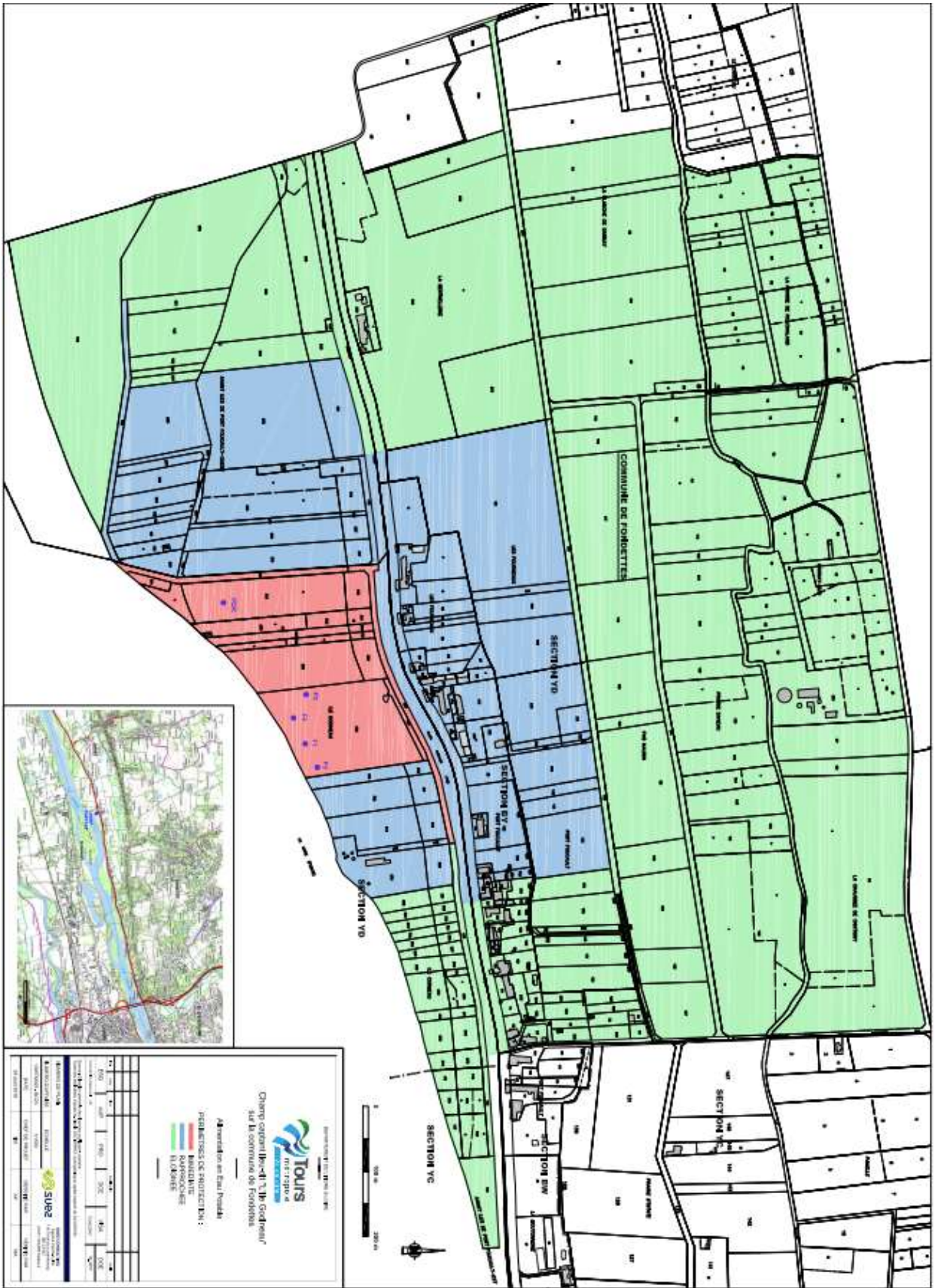
Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture, le président de Tours Métropole Val de Loire, le maire de la commune de Fondettes, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale d'Indre-et-Loire de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 4 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture

[SIGNE]

Nadia SEGHIER



Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-02-02-00003

AP DDT ILE GODINEAU FONDETTES

Arrêté n°23E04 autorisant Tours Métropole Val de Loire à exploiter le champ captant de l'Île Godineau situé sur la commune de Fondettes

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles R. 214-1 à R. 214-56 ;
- Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02420P0159 du 20 novembre 2020;
- Vu** les observations de l'ARS du 21 décembre 2021 ;
- Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 03 janvier 2023 ;
- Vu** le rapport du directeur départemental des territoires en date du 16/01/2023 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis dans sa séance du mardi 24 janvier 2023 ;

Considérant l'impact limité du projet sur l'environnement,

Considérant l'impact limité du projet sur l'activité agricole,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1 er : Tours Métropole Val de Loire est autorisé à exploiter le champ captant de l'Île Godineau, prélevant dans les alluvions de la Loire, situé sur les parcelles YD 332 et YD 316 sur la commune de Fondettes.

Article 2 : Conformément à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, sont autorisées aux conditions du présent arrêté les opérations des rubriques suivantes :

RUBRIQUES	ACTIVITE	PROJETS	CLASSEMENT
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à	Puits à drains rayonnants. Ouvrage de 8,9 m de profondeur composé de 4	Déclaration

	un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	drains de 35 à 37 m de longueur	
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /h ou à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau A	Les prélèvements dans la nappe d'accompagnement de la Loire pour la masse d'eau « La Loire depuis Saint Denis en Val jusqu'à la confluence avec le Cher » pour l'ensemble de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE sont les suivants : ▪ Champ captant de l'Île Godineau à Fondettes : F1/F3/F4/P3 = 80 m ³ /h PDR = 150 m ³ /h ▪ Champ captant de l'Île Aucard à Tours : 2 100 m ³ /h ▪ Champ captant de l'Île Simon à Tours : 960 m ³ /h ▪ Champ captant de l'Île aux Vaches à Tours : 1 000 m ³ /h	Autorisation

Article 3 : Les installations, ouvrages et travaux seront situés, installés et exploités conformément aux plans et aux pièces jointes à la demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 4 : Toute modification des ouvrages, de l'installation ou de leur mode d'exploitation, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de son incidence sur le milieu aquatique.

Article 5 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions pour éviter le mélange d'eaux de qualité différente, notamment provenant de nappes distinctes ou issues d'aquifères différents, ainsi que pour prévenir l'introduction de substances polluantes ou d'eaux de surface,

Article 6 : L'installation de pompage sera équipée d'un dispositif de comptage permettant de mesurer les volumes prélevés. Ce dispositif sera conforme à un modèle approuvé en application des décrets relatifs au contrôle des instruments de mesure et réglementant cette catégorie d'instruments (compteurs d'eau).

Article 7 : Les conditions d'exploitation du Champ captant sont ainsi fixées :

ouvrages	F1,F3,F4 et P3	Puits à drains rayonnants
capacité maximale instantanée de prélèvement (m ³ /h) :	80	150

Volume annuel maximal prélevable (m ³ /an) :	584000	1095000
---	--------	---------

Article 8 : Le bénéficiaire de l'autorisation entretiendra régulièrement l'ouvrage de façon à garantir son bon fonctionnement et sa conformité avec les prescriptions techniques.

Article 9 : La cessation définitive ou pour une période supérieure à deux ans de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation, doit être déclarée au préfet dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de 2 ans ou le changement d'affectation.

Article 10 : Le bénéficiaire de l'autorisation ou à défaut le propriétaire, est tenu dès qu'il en a connaissance de déclarer au préfet et au maire du lieu d'implantation de l'ouvrage tout incident ou accident intéressant celui-ci et portant atteinte à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, à la qualité, à la quantité et au mode d'écoulement des eaux ou aux activités légalement exercées faisant usage de l'eau.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire ou à défaut le propriétaire doit prendre toutes les mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

Article 11 : Les prélèvements ou les usages de l'eau peuvent être suspendus ou limités provisoirement par le Préfet pour faire face aux situations ou aux menaces d'accident, de sécheresse, d'inondations ou risque de pénurie en application de l'article L.211-3 du code de l'environnement.

Article 12 : Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'article 1, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, des travaux ou du bénéfice de l'activité.

Article 13 : La présente autorisation est consentie pour une durée de 15 ans.

Article 14 : Le bénéficiaire est tenu de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au présent arrêté ainsi qu'à la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau codifiée, dans les locaux, installations ou lieux où l'ouvrage est réalisé, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile.

Article 15 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est donnée sans préjudice de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus pourraient relever à un autre titre, notamment dispositions relatives aux mesures, à l'hygiène, permis de construire, permission de voirie, déclaration de fouilles, etc...

Il est cependant rappelé qu'en application de l'article 131 du Code Minier, tout ouvrage souterrain de plus de 10 m de profondeur doit être déclaré, préalablement à sa réalisation, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 17 : Conformément aux dispositions de l'article R.214-19 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les principales prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie, et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de Fondettes.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais des exploitants dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 18 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 19 : La secrétaire générale de la préfecture, le président de Tours Métropole Val de Loire, le maire de la commune de Fondettes, le délégué territorial de l'agence régionale de santé et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 2 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture

[SIGNE]

Nadia SEGHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-01-16-00011

AP-23-002_Délégations_signature_carte_achat_c
horus

ARRETE 16 JANVIER 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE CARTE ACHAT ET CHORUS DT

LA PREFETE DELEGUEE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE AUPRES DE LA ZONE DE DEFENSE ET
DE SECURITE OUEST, ORDONNATEUR PRINCIPAL,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique ;

VU l'arrêté portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest n°
22-24 du 4 novembre 2022 ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la
défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense
et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté de délégation de signature de Madame Cécile GUYADER du 12 janvier 2023

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en
annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et
dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en
annexe 2 du présent arrêté, aux fins de signer les pièces comptables concernant les
déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service
gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes
sur le marché voyageur dans le périmètre « à préciser ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Le délégant et les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA.

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest

signé :

Cécile GUYADER

Annexe 1 :

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Monsieur Anthony CRENN	Secrétaire-conducteur de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	354	800 €	800€
Madame Graziella LOPEZ	Assistante au cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	354	800 €	800€
Madame Karine MARTINEAU	Personnel de la résidence de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	354	400 €	400€

Annexe 2 :

Nom	Service	Habilitation service gestionnaire	Habilitation gestionnaire valideur
Madame Elodie BASTARD	Assistante à l'EMIZ	OUI	
Inspecteur général Cyrille BERROD	CEMIZ		OUI
Madame Sonia CARPENTIER	Directrice de cabinet		OUI
Madame Sabine EVRARD	Assistante au cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	OUI	
Lieutenant-colonel Yves GEFROY	CEMIZA		OUI
Madame Graziella LOPEZ	Assistante au cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest	OUI	
Lieutenant-colonel Christophe PAYA	Chef BSI adjoint		OUI
Commissaire divisionnaire ROBERT	Chef BSI		OUI
Monsieur Yannick VIERRON	Chef de cabinet		OUI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-02-08-00001

Arrêté commission dotation équipement
territoires ruraux

ARRÊTÉ portant modification de la composition de la commission relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les articles L. 2334-37 et R. 2334-32 à 35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté portant composition de la commission relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux en date du 6 novembre 2020,

Vu les nominations des députés appelés à siéger au sein de la commission relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux par la présidente de l'Assemblée Nationale le 10 novembre 2022, publiées au Journal officiel le 11 novembre 2022 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La commission relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux est composée comme suit :

Représentants des maires :

- Monsieur Bernard GAULTIER, maire de Perrusson
- Madame Martine JUSZCZAK, maire de Lémeré
- Monsieur Thierry ELOY, maire de Mazières de Touraine
- Monsieur Bernard PIPEREAU, maire de Manthelan
- Monsieur Antoine TRYSTRAM, maire de Semblançay

Représentants des présidents d'EPCI :

- Madame Brigitte DUPUIS, présidente de la CC du Castelrenaudais
- Monsieur Xavier DUPONT, président de la CC Touraine Ouest Val de Loire
- Monsieur Christian PIMBERT, président de la CC Touraine Val de Vienne
- Monsieur Gérard HENAULT, président de la CC Loches Sud Touraine
- Monsieur Vincent MORETTE, président de la CC Touraine-Est Vallées
- Monsieur Vincent NAULET, vice-président de la CC Chinon Vienne et Loire

Représentants des sénateurs :

- Monsieur Serge BABARY
- Monsieur Pierre LOUAULT

Représentants des députés :

- Madame Fabienne COLBOC
- Monsieur Charles FOURNIER.

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

1/2

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur et des outre-mer ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission et à Monsieur le président de l'association des maires d'Indre-et-Loire.

Tours, le 8 février 2023

[signé :]

Patrice LATRON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-02-04-00001

Arrêté Frayères

**Arrêté n° 23E03 portant modification des annexes de l'arrêté du 28 novembre 2012
établissant les inventaires frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune
piscicole au sens du L432-3 du code de l'environnement**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement en particulier les articles L432-3 et R432-1 à R432-1-5 ;

Vu l'arrêté établissant les listes frayères d'Indre-et-Loire du 28 novembre 2012 ;

Vu la consultation de l'Office Français de la Biodiversité et de la Fédération Départementale d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ;

Vu l'absence de remarque lors de la consultation du public réalisée du 2 novembre au 23 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire rendu lors de la séance du 24 janvier 2023 ;

Considérant le fait que les caractéristiques d'établissement de la liste 1 prévu par l'article R432-1 du code de l'environnement n'ont pas évolué ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste 2 prévue par l'article L432-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste 1 définie en annexe de l'arrêté du 28 novembre 2012 n'est pas modifiée.

Article 2 :

La liste 2p pour la faune piscicole et 2e pour les écrevisses mentionnées respectivement par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 28 novembre 2012 sont remplacées par les listes en annexes du présent arrêté.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté du 28 novembre 2012 ne sont pas modifiés.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Écologie ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 4 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture
[SIGNE]
Nadia SEGHIER

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau	Délimitation amont	Délimitation aval
2p	Brochet	Veude	Limite départementale 86	Confluence avec la Vienne
2p	Brochet	Manse	de la source	Confluence avec la Vienne
2p	Brochet	Esves	de la source	Confluence avec la Creuse
2p	Brochet	Brenne	Limite départementale 41	Confluence avec la Cisse
2p	Brochet	Amasse	Limite départementale 41	Confluence avec la Loire
2p	Brochet	Authion	de la source	Limite départementale 49
2p	Brochet	Lane	de la source	Confluence avec l'Authion
2p	Brochet	Echandon	de la source	Confluence avec l'Indre
2p	Brochet	Claise	Limite départementale 36	Confluence avec la Creuse
2p	Brochet, Grande Alose, Alose feinte	Creuse	Limite départementale 36 et 86	Confluence avec la Vienne
2p	Grande Alose, Alose feinte	Gartempe	Limite départementale 36 et 86	Confluence avec la Creuse
2p	Brochet	Loire	Limite départementale 41	Limite départementale 46
2p	Brochet	Cisse	Limite départementale 41	Confluence avec la Loire
2p	Brochet, Grande Alose, Alose feinte	Vienne	Limite départementale 86	Confluence avec la Loire
2p	Brochet	Négron	Limite départementale 86	Confluence avec la Vienne
2p	Brochet, Grande Alose, Alose feinte	Cher	Limite départementale 41	Confluence avec la Loire
2p	Brochet	Indre	Limite départementale 36	Confluence avec la Loire
2p	Brochet	Indrois	Aval du plan d'eau de Chemillé	Confluence avec l'Indre
2p	Brochet	Cisse	Limite départementale 41	confluence avec la Loire

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau	Délimitation amont	Délimitation aval
2e	Ecrevisses à pieds blancs	Ruisseau des fontaines	limite amont (Gizeux)	Confluence avec le ruisseau graffin
2e	Ecrevisses à pieds blancs	Ruisseau de Graffin	Limite départementale 49 (Gizeux)	Confluence avec le Changeon
2e	Ecrevisses à pieds blancs	Petite Choisille	Confluence avec le ruisseau de la Christinerie (Saint Laurent en Gatine)	Pont de la RD5 (Nouzilly)

2e	Ecrevisses à pieds blancs	La Clarté	de la source	Confluence avec le ruisseau de la Duire
2e	Ecrevisses à pieds blancs	Rorthe	de la source (Chemillé sur Dême)	Limite départementale avec la Sarthe
2e	Ecrevisses à pieds blancs	Ruisseau de Villette	de la source (Villebourg)	pont D191
2e	Ecrevisses à pieds blancs	Long	de la source (Beaumont Louestault)	pont D766
2e	Ecrevisses à pieds blancs	Ruisseau Etg Guillard	de la source	confluence avec le Long
2e	Ecrevisses à pieds blancs	Quintaine	conf Fouraudière (Auzouer en Touraine)	D73
2e	Ecrevisses à pieds blancs	Brûle Choux	lieu dit le grand liard (Villiers au Bouin)	limite départementale avec la Sarthe
2e	Ecrevisses à pieds blancs	La Milletière	source (Saint Epain)	conf Manse
2e	Ecrevisses à pieds blancs	Courtineau	de la N10 (Saint-Epain)	Confluence avec la Manse
2e	Ecrevisses à pieds blancs	Perouzin	source	confluence Indrois
2e	Ecrevisses à pieds blancs	Ribault	source	confluence avec la Creuse
2e	Ecrevisses à pieds blancs	Grand Vau	source (Chaumussay)	confluence avec la Claise
2e	Ecrevisses à pieds blancs	Rouenceau	source (Charnizay)	Confluence avec l'Aigronne
2e	Ecrevisses à pieds blancs	La Baubinière	Source	Confluence avec l'Aigronne
2e	Ecrevisses à pieds blancs	La viollière	Lieu dit le puits (Petit Pressigny)	Confluence avec l'Aigronne
2e	Ecrevisses à pieds blancs	Le Changeon et ses affluents	de la RD749 (Continvoir)	L'étang du mur (Contonvoir)
2e	Ecrevisses à pieds blancs	Fontaines de Griveau	de la source (Breches)	Confluence avec l'Ardillière
2e	Ecrevisses à pieds blancs	La Dême	De la confluence avec le ruisseau de la Ferrière (Marray)	confluence avec le ruisseau du Pont-Barry (Louestault)
2e	Ecrevisses à pieds blancs	L'Ardillière	de la source (Souvigné)	Confluence avec la Fare
2e	Ecrevisses à pieds blancs	Quincampoix	de la source (Manthelan)	Amont de la RD58 (Manthelan)

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-02-28-00002

décision CNAC Saint Pierre des Corps

Préfecture d'Indre-et-Loire
Service d'Animation Interministérielle des Politiques Publiques
Bureau de l'appui au développement local
Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire

La commission nationale d'aménagement commercial réunie le 19 janvier 2023 a émis un avis favorable aux recours exercés par les sociétés AUCHAN SUPERMARCHÉ, CHRONODRIVE et LIDL contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial intervenu lors de la réunion du 25 août 2022, autorisant la création d'un drive LECLERC sur le territoire de la commune de SAINT PIERRE DES CORPS.

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-02-28-00001

Décision CNAC - ST CYR SUR LOIRE

Préfecture d'Indre-et-Loire
Service d'Animation Interministérielle des Politiques Publiques
Bureau de l'appui au développement local
Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire

La commission nationale d'aménagement commercial réunie le 19 janvier 2023 a émis un avis défavorable au recours exercé par Madame la Préfète contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial intervenu lors de la réunion du 26 septembre 2022, autorisant la création d'un ensemble commercial sur le territoire de la commune de SAINT CYR SUR LOIRE.

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-12-16-00017

AP 20130030 CREDIT MUTUEL TOURS



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION AUTORISÉ

La préfète d'Indre-et-Loire

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques;
- Vu** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyprien Lanoire, directeur des sécurités;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20130030 du 18 février 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, renouvelé par l'arrêté préfectoral n°20170461 du 15 décembre 2017;
- Vu** la demande présentée par le **chargé de sécurité du CRÉDIT MUTUEL DU CENTRE**, en vue d'obtenir le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé situé à l'intérieur et aux abords de l'établissement bancaire **CREDIT MUTUEL TOURS RIVES DU CHER, 207 avenue de Grammont, 37000 TOURS ;**
- Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;
- Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en séance du 16 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le chargé de sécurité du **CRÉDIT MUTUEL DU CENTRE** est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à renouveler à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection autorisé avec enregistrement d'images composé de **7 caméras intérieures et d'une caméra extérieure**, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le n°20130030- opération n°20220416 et sous réserve de la réalisation des prescriptions édictées aux articles suivants.

Le système considéré répond aux finalités prévues par le code de la sécurité intérieure: **Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens.**

Article 2 : Les caméras extérieures devront être disposées de façon à ne pas visionner la voie publique et ne pas filmer les parties privatives de tiers.

Article 3 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du **CM-CIC Services – Sécurité Réseaux.**

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Tout flux stocké, enregistré analogiquement doit comporter un dispositif permettant de déterminer à tout moment, la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant aux images enregistrées. L'enregistrement numérique doit garantir l'intégrité des flux vidéos et des données associées relatives à la date, l'heure et à l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes analogiques, le système de stockage utilisé doit être associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéos. Pour les systèmes numériques, ce journal doit être généré automatiquement sous forme électronique.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 : Le responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images – changement du propriétaire ou du gérant).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé(e) aura été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure (articles L 251 à L 255) susvisé, notamment dans l'hypothèse d'atteintes aux libertés individuelles et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 12 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 13 : La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé **au chargé de sécurité du CRÉDIT MUTUEL DU CENTRE**.

Tours, le 19 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des sécurités,

Signé :Cyprien LANOIRE

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-02-16-00003

Arrêté portant renouvellement d'agrément de
gardiens de fourrière automobile de Mme
Martine FOULON et de M. Nicolas FOULON,
gérants de l'entreprise SARL FOULON GERARD,
siégeant à Rochecorbon (37210)

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE ROUTIERE

ARRÊTÉ portant renouvellement d'agrément de gardiens de fourrière automobile de Mme Martine FOULON et de M. Nicolas FOULON, gérants de l'entreprise SARL FOULON GERARD, siégeant à Rochecorbon (37210) Agrément n° F 37-14

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L325-1 à L325-13, et R325-12 à R325-52 ;

Vu le décret de nomination du 28 octobre 2022 portant nomination de Mme Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021, portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017, portant renouvellement d'agrément n° F 37-14 de gardiens de fourrière automobile de Mme Martine FOULON et de M. Nicolas FOULON, gérants de l'entreprise SARL FOULON GERARD, siégeant 2 rue de Chatenay – Z.A. de Chatenay à Rochecorbon (37210) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022, portant nomination des membres de ladite commission ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément émise par Mme Martine FOULON et M. Nicolas FOULON, reçue le 3 mai 2022 et complétée le 30 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière, section fourrières, consultée par écrit le 11 janvier 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Mme Martine FOULON et M. Nicolas FOULON, gérants de l'entreprise SARL FOULON GERARD (S.A.R.L.U.), siégeant au 2 rue de Chatenay – Z.A. de Chatenay – 37210 ROCHECORBON, sont agréés en qualité de gardiens de fourrière automobile sous le n° F 37-14.

ARTICLE 2 : L'agrément délivré est personnel et incessible. Il est accordé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les locaux et équipements de fourrière sont situés :

- pour la partie administrative ainsi que pour le stockage de véhicules, à l'adresse suivante :
2 rue de Chatenay – Z.A. de Chatenay – 37210 ROCHECORBON

La capacité de stationnement y est de 80 véhicules.

- pour le seul stockage de véhicules, à l'adresse suivante :

Z.A. La Fosse Neuve - 37210 PARÇAY-MESLAY

La capacité de stationnement y est de 70 véhicules.

ARTICLE 4 : Les installations devront rester conformes au dossier technique présenté lors de la demande d'agrément. Elles devront en outre respecter les règles d'urbanisme, d'hygiène et de sécurité prescrites notamment par le plan local d'urbanisme des communes d'implantation, et par le règlement sanitaire départemental, le cas échéant.

ARTICLE 5 : Mme Martine FOULON et M. Nicolas FOULON s'engagent à signer la *Convention entre l'État et un gardien de fourrière* et à en respecter les termes.

ARTICLE 6 : Mme Martine FOULON et M. Nicolas FOULON sont tenus de faire connaître sans délai à l'autorité de fourrière toute modification survenue dans leur entreprise, telle que le changement de dirigeants, d'adresse du siège social ou des lieux de stockage, afin que soit modifié en conséquence le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1 par voie postale, ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen », accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Mme la Directrice de Cabinet, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Mme Martine FOULON et M. Nicolas FOULON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de Rochecorbon,
- M. le Maire de Parçay-Meslay,
- M. le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tours,
- Mme la Directrice départementale de la Protection des Populations,
- M. le Chef de l'unité interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre Val-de-Loire.

Tours, le 16 février 2023

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de cabinet

Signé : Anaïs AÏT MANSOUR